

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

25 MAI 2023



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble

ÉTAT DES PRESENTS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023
FEUILLE D'EMARGEMENTS**

<i>NOM Prénom</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>SIGNATURE</i>
GACHON Loïc		JESNE David	
MONDOLONI Jean Claude		SAURA Didier	
CZURKA Maryline		MENGEAUD Julien	
AMAR Daniel		CARUSO Julie	
MORBELLI Pascale		SAHRAOUI Malick	
MERSALI Malik		FERAL Patrick	
CUILLIERE Nadine		BOCCIA Hervé	
GARDIOL Philippe		SAHUN Véronique	
ATTAF Lalia		ALLIOTTE Xavier	
PORTE Henri Michel		SANCHEZ Philippe	
NERSESSIAN Jin		PIOMBINO Patricia	
MICHEL Jean Pierre		GACHET Jean Pierre	
DESCLOUX Odette		CONTICELLO Martine	
PIQUET Michel		BORELLI Christian	
RENAUDIN Michel			
OULIE Gérard			
HAMOU-THERREY Bernadette			
MICHEL Marie Claude			
RAFIA Kadija			
ROSADONI Amélie			
BERTHOLLAZ Annie			
DE SOUZA Frédéric			
ROVARINO Isabelle			
CHAVIN Isabelle			
LEHNERT Katia			

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur GACHON Loïc, Maire.

PRÉSENTS : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. GACHET

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY - M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ - Mme CHAUVIN à M. MERSALI - Mme CARUSO à Mme MICHEL

EXCUSES SANS POUVOIR : M. SANCHEZ - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

***PRÉAMBULE
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

Adoption du Procès-verbal des séances précédentes :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.

LES DECISIONS DU MAIRE : 13 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

A. DÉSIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

DM 23-11

B. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « C.I.P. MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MÉDITERRANÉE

DM 23-12

C. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT AXE 1 – RENOVATION DES PARCS DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DM 23-13

D. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT AXE 1 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX

DM 23-14

E. DESIGNATION D'AVOCAT

DM 23-15

F. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES / AUTHENTIQUES MINÉRAUX

DM 23-16

G. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REBOISEMENT DE LA RIPISYLVE DU PARC DU GRIFFON AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA

DM 23-17

H. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / DANIEL LAURENT

DM 23-18

- I. **REGIE D'AVANCES MEDIATHEQUES – DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE –
MODIFICATION VALORISATION – MODIFICATION DES DEPENSES – MODIFICATION
PAIEMENT PART CARTE BANCAIRE**

DM 23-19

- J. **REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
SUPPRESSION POINT D'ENCAISSEMENT - FONDS DE CAISSE – ET MONTANT
D'ENCAISSE DE BRASSENS
VALORISATION RÉGISSEUR ET RÉGISSEUR SUPPLÉANT**

DM 23-20

- K. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'AMENAGEMENT DE FINALISATION DE LA
PISTE MANQUANTE ENTRE LE CENTRE URBAIN ET LES QUARTIERS SUD DANS LE CADRE
DU 6^{ème} APPEL A PROJET « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS
CYCLABLES »**

DM 23-21

- L. **DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

DM 23-22

- M. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE 3 LAVOGNES
SUR LE PLATEAU DE VITROLLES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

DM 23-23

***DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL MUNICIPAL***

DELIBERATIONS

DGAR

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL – AMO JURIDIQUE
SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
MISE A JOUR DES TARIFS PUBLICS 2023
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES
PUBLICS
PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES
STATUTAIRES
PERSONNEL MUNICIPAL – ADHÉSION AUX DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES DELIBERATIONS
METROPOLITAINES RELATIVES À L'ÉCOLE DES MANAGERS ET AUX ATELIERS
MÉTROPOLITAINS**

DGST

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – PARCELLE AS 0092 SITUÉE 3 IMPASSE DE GRÈCE
CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROJET DE L'ASSOCIATION GRAINE DE VITROLLOIS « ARBRE
TOTEM »
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE VITROLLES
CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET ENEDIS POUR UN
ACCOMPAGNEMENT DANS LES PROJETS COMMUNAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

DGAVCUDU

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
– ANNEE 2024
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES
MARCHES FORAINS »
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE
TARIF DES DROITS DE PLACE – APPLICABLE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 - CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE
DESAFFECTATIONS/DECLASSEMENTS ET CLASSEMENTS DE TRONCONS DES CR 12 ET 33 EN VUE DE
LA REALISATION DE LA ZAC CAP HORIZON – CESSIIONS ET MESURES COMPENSATOIRES -
LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – TERRAINS CADASTRES AN 97P – CW 226 – CW 209P – CW
393P – CHEMIN DES GORGES DE CABRIES - GRIFFON – EN VUE DE LEUR INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET LEUR ALIENATION
VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SETEC INTERNATIONAL – TERRAINS CADASTRES SECTION AN 97P
– CW 226 – CW 209P – CW 393P – CHEMIN DES GORGES DE CABRIES - GRIFFON
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – BANDE DE TERRAIN CADASTRE SECTION ZB 81P
APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - CHEMIN DE L'INFERNET
APPEL A PROJETS 2023 SEJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES CONVENTIONS
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023
CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET ECOSYSTEM - SOLUTION DE
COLLECTE DE PETITS APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MÉNAGERS (PAM)
CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT D'UN FONCIER PRIVÉ
(COGEDIM PROVENCE) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – AVENUE DE LA PETITE MER**

**AVIS DE LA COMMUNE DE VITROLLES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2023-2028**

DGAESC

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN
OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES PUBLICS OU
PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N'ROC ESCALADE ANNEE 2023-2024
ADHESION 2023 SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)
ADHESION 2023 AU RESEAU CERCLE DE MIDI/CHAINON - CONVENTION DE PARTENARIAT
ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2023 AU PARC DE
FONTBLANCHE – CONVENTION AVEC MUSICAL RIOT
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU STADIUM – FESTIVAL
INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE 2023.
TARIFICATION HÉBERGEMENT DE L'ASSOCIATION TERRE SAUVAGE FESTIVAL AU CENTRE DE
VACANCES DE NÉVACHE DU 1^{ER} AU 9 JUILLET 2023
BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT
SCOLAREST DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2021
BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT
GARIG DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022.**

PM

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MÉTROPOLE D'AIX-
MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ACCÈS NORD DE LA ZONE
INDUSTRIELLE DES ESTROUBLANS
BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT 2021**

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

Vous le savez, le Gouvernement a souhaité aujourd'hui honorer la mémoire des trois policiers de Roubaix morts en service, sur la commune de Villeneuve-d'Ascq, il y a quelques jours, et je vous propose dans un instant de nous lever et de partager un moment de silence en mémoire de ces trois policiers.

Je souhaiterais également y associer l'infirmière psychiatrique décédée, dans les conditions au combien difficiles, il y a quelques jours également, et plus globalement l'ensemble des fonctionnaires nationaux, territoriaux, qui parfois payent de leur vie le service public. Je vous demande de vous lever pour observer un moment de silence.

Je vous remercie.

Comme traditionnellement, nous ouvrons notre Conseil Municipal par l'approbation du compte-rendu du procès-verbal de notre séance du 23 mars.

Appelle-t-il des observations ?

Pas d'observation, je le sou mets aux voix à main levée, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

Adopté,

Je vous remercie.

Compte rendu des décisions du Maire, vous avez reçu la liste de ces décisions, est-ce qu'il y en a qui demandent des précisions ou appellent à des observations ?

Pas de remarque ? Alors on passe à notre ordre de jour à proprement dit.

ooo

1/0. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL – AMO JURIDIQUE SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 22-185 relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional pour une AMO juridique sur la constitution d'une communauté d'énergies renouvelables basée sur des opérations d'autoconsommation collectives photovoltaïques identifiées sur la commune de Vitrolles.

Considérant, que la commune de Vitrolles signataire du Pacte pour la Transition écologique, s'est engagée à développer une stratégie énergétique globale,

Considérant que la commune de Vitrolles a mis en place une stratégie de développement d'énergies renouvelables tel que le photovoltaïque (études et installation sur les bâtiments publics),

Considérant que suite aux résultats de l'étude d'opportunité portant sur le patrimoine communal ainsi que sur le potentiel territorial, la commune souhaite être en capacité d'analyser les enjeux juridiques liés à la conception et la réalisation d'une communauté d'énergie renouvelable à caractère citoyen,

Pour se faire elle a contracté un marché n° 2022 L016 " choix d'un conseiller juridique dans le cadre d'une réflexion sur la mise en place d'une communauté d'énergie renouvelable à caractère citoyen" avec le cabinet LLC et associés.

En décembre 2022, la commune avait sollicité l'aide de la région uniquement sur la phase 2 du marché précédemment cité. La région accepte que les phases 1 et 2 soit subventionnées.

Il convient donc de modifier le plan de financement et de solliciter du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION € HT	TAUX SUBVENTION € HT
38 550 €	26 985 € soit 70 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération initiale 22-185.

SOLLICITE une participation financière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Rapporteur : M. AMAR

La commune de Vitrolles signataire du Pacte pour la Transition écologique, s'est engagée à développer une stratégie énergétique globale,

Dans ce cadre, elle a mis en place une stratégie de développement d'énergies renouvelables telle que le photovoltaïque qui comprend études et installation sur les bâtiments publics.

Comme suite aux résultats de l'étude d'opportunité portant sur le patrimoine communal ainsi que sur le potentiel territorial, la commune souhaite être en capacité d'analyser les enjeux juridiques liés à la conception et la réalisation d'une communauté d'énergie renouvelable à caractère citoyen.

Pour se faire elle a contracté un marché n° 2022 L016 " choix d'un conseiller juridique dans le cadre d'une réflexion sur la mise en place d'une communauté d'énergie renouvelable à caractère citoyen" avec le cabinet LLC et associés. En décembre 2022, la commune avait sollicité l'aide de la région uniquement sur la phase 2 du marché précédemment cité. La région accepte que les phases 1 et 2 soit subventionnées. La dépense a été engagée sous l'opération 000165 – Maitrise de l'énergie et programme 0057 - énergies renouvelables.

Il convient donc de modifier le plan de financement et de solliciter du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION € HT	TAUX SUBVENTION € HT
38 550 €	26 985 € soit 70 %

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ooo

M. Le Maire

En point 1, une modification de demande de subvention auprès du Conseil Régional, concernant l'assistance juridique sur la constitution d'une communauté d'énergie renouvelable.

Nous avons déjà délibéré sur ce point. Désormais, nous ne délibérons plus, puisque ce sont des décisions du Maire qui sont valables pour demander des subventions et vous sont rapportées à chaque Conseil. Mais celle-ci fait l'objet d'une délibération étant antérieure à ce pouvoir délégué au maire, et donc, il convient de la modifier,

parce que la région est susceptible de mieux financer cette action et il faut que l'on revoie le plan de financement, c'est l'objet de cette délibération.

Y a-t-il des questions des observations ?

Il n'y en a pas ?

On passe au vote.

ooo

2/0. MISE A JOUR DES TARIFS PUBLICS 2023

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°23-74

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité préciser les tarifs de locations des installations sportives et des maisons associatives de quartiers et maison de la vie associative et citoyenne selon le type d'installation et la durée de location.

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs concernant les équipements communaux qui annule les tarifs votés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexes.

Rapporteur : M. AMAR

La commune a souhaité en février 2023 développer la tarification de la location d'installations sportives. La direction des sports propose de préciser ces tarifs en les détaillant par équipement sportif mis à disposition. La direction de la vie associative et la participation citoyenne précise des tarifs de location horaire pour les maisons associatives de quartiers et maison de la vie associative et citoyenne.

Les tableaux des tarifs de mise à disposition des équipements communaux sont donc modifiés.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics conformément aux tableaux en annexes.

ooo

M. Le Maire

Le point 2, Mise à jour des tarifs publics.

Vous avez reçu dans votre dossier la longue liste des tarifs publics, en fait, pour faire simple, il y a deux nouveautés.

D'une part, la possibilité de tarifier à l'heure les locations de salle dans nos maisons de quartier qui concerne exclusivement les manifestations payantes ou les manifestations organisées par des extérieurs à Vitrolles, puisque les associations vitrollaises ont accès gratuitement à ces maisons de quartier.

Et par ailleurs, la mise en place d'un tarif pour la location de nos installations sportives avec des tarifs différents selon les installations, là aussi, pour répondre à une demande soit d'extérieurs à Vitrolles, soit de partenaires privés au territoire, soit des manifestations payantes qui pourraient se tenir dans ces dites installations.

Si'il y a des questions, les élus délégués soit à la Vie Associative, soit au Sport seront à même d'y répondre.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas ?

On passe au vote.

ooo

3/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n° 23-75

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 1 Contre (ALLIOTTE Xavier)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2022 au 31 MARS 2023.

Rapporteur : M. OULIE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2022 au 31 MARS 2023.

ooo

M. Le Maire

Le point 3 est aussi un marronnier qui vient régulièrement au Conseil, pour rendre compte et informer le Conseil des décisions prises en matière de marché public.

Est-ce que cela appelle des questions ou des observations ?

Il n'y en a pas ?

On passe au vote.

ooo

4/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°23-76

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1943 - 1944	Adjoint Administratif	01/06/2023
1	1945	Gardien Brigadier	01/06/2023
3	1946 – 1947 1948	Adjoint Technique	01/06/2023

La création d'un poste en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Professeur de Danse	1949	CDI	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	458	01/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services._

A ce titre, il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1943 - 1944	Adjoint Administratif	01/06/2023
1	1945	Gardien Brigadier	01/06/2023
3	1946 - 1947 1948	Adjoint Technique	01/06/2023

La création d'un poste en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Professeur de Danse	1949	CDI	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	458	01/09/2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Le point 4, Personnel municipal, créations, transformations et suppressions de postes statutaires. Vous avez 7 postes qui sont concernés.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Alors un instant, je vais vous demander un peu d'indulgence puisque la technique de notre Conseil est assurée pour la première fois par un nouvel agent en charge de ces responsabilités, et donc il faut que ça se règle.

M. SANCHEZ

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous, pardon pour le retard.

Prochainement nous avons appris que 5 personnes seront embauchées au service propreté, dont une ici, spécialement pour le centre urbain.

Pour qu'on soit bien au courant des embauches du personnel, car il y a 1251 fiches de paye, est-ce que vous pourriez nous faire parvenir la liste des embauches depuis le début de l'année, est-ce que cela est possible de l'avoir ?

M. Le Maire

Vous pouvez reformuler votre question sur notamment le début, je n'ai pas très bien compris ?

M. SANCHEZ

Alors la question est très simple, est-ce que vous pouvez nous faire parvenir la liste des embauches depuis le début de l'année ?

M. Le Maire

Vous voulez la liste des embauches nominatives ou des postes qui ont été ouverts ?

M. SANCHEZ

Des embauches, alors si c'est nominatif, oui.

M. Le Maire

Non, ça on ne peut pas vous le transmettre.

M. SANCHEZ

Alors des postes qui ont été ouverts.

M. Le Maire

Alors les postes ont été ouverts, on va regarder avec l'administration si cette information est publique. Je pense qu'elle est compilée dans les différents arrêtés et qu'elle est publique, et donc, on doit pouvoir vous faire un tableau récapitulatif des recrutements qui ont pu être faits et les postes sur lesquels on a recruté depuis le début de l'année.

M. SANCHEZ

Merci beaucoup.

M. Le Maire

Y a-t-il d'autres questions ?

On passe au vote.

On va donner le pouvoir de Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ, on fait rentrer Mme LEHNERT qui est arrivée entre-temps, et on peut ouvrir le vote sur le point 4.

ooo

5/0. PERSONNEL MUNICIPAL – ADHÉSION AUX DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES DELIBERATIONS METROPOLITAINES RELATIVES À L'ÉCOLE DES MANAGERS ET AUX ATELIERS MÉTROPOLITAINS

N° Acte : 4.1

Délibération n°23-77

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à l'école des Managers,

Vu la délibération Métropolitaine n°FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 portant approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres,

Considérant l'ensemble des dispositifs de formation proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, visant à élever le niveau général de compétences sur le territoire métropolitains et à renforcer la coopération entre les communes,

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles d'adhérer à deux de ces dispositifs institués par les délibérations métropolitaines visées ci-dessus.

Considérant l'opportunité donnée aux agents de la collectivité de bénéficier de formations de professionnalisation gratuites, n'entraînant aucun surcoût pour la collectivité,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à adhérer à ces dispositifs,

Article 1 :

La commune de Vitrolles adhère aux dispositifs de formation ci-après, à destination de ses agents :

- l'école des Managers,
- les ateliers métropolitains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adhésion aux 2 délibérations métropolitaines,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte d'adhésion.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à l'école des Managers

Vu la délibération Métropolitaine n°FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 relative aux ateliers métropolitains

La Métropole Aix Marseille Provence, par le biais de sa nouvelle direction de la coopération métropolitaine, entend mettre à la disposition des communes un ensemble de services visant à élever le niveau général de compétences sur le territoire et à renforcer la coopération entre communes.

La délibération métropolitaine n° FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 met en place l'école des managers destinée à proposer un parcours de formation aux néo-encadrants de moins de 3 ans de ses communes membres.

La délibération métropolitaine n° FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 propose de déployer les ateliers métropolitains aux communes membres. Ces ateliers ont pour objectif de partager l'expertise métropolitaine dans ses domaines de compétence.

Partie prenante de ce projet, la Commune de Vitrolles souhaite adhérer à ces deux dispositifs. Ces services étant gratuits, ils n'entraînent aucun surcoût pour la ville.

La présente délibération vient autoriser Monsieur le Maire à adhérer aux services proposés par la Métropole Aix Marseille Provence à destination des communes de son territoire.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, Personnel municipal toujours, il s'agit d'adhérer au dispositif proposé par la Métropole, relatif à l'école des managers et aux ateliers métropolitains. Il n'y a pas de coût particulier pour la ville.

Des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

6/0. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – PARCELLE AS 0092 SITUÉE 3 IMPASSE DE GRÈCE N° Acte : 2.2

Délibération n° 23-78

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 1er mars 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter 3 canalisations en souterrains de courant électrique basse tension dans le but d'un raccordement.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire en vertu de l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207 pour l'année 2023), afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée AS 0092,

Considérant que l'enfouissement de trois canalisations pour des câbles électriques BT, sera réalisé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 5 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation, assurant son alimentation en courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter trois canalisations en souterrain de courant électrique basse tension dans le but d'un raccordement.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire selon l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207) afin de définir les conditions d'installation pour une parcelle, section cadastrale AS 0092, située zone de l'Anjoly, 3, impasse de Grèce d'un nouveau raccordement basse tension (SCI SYLAND).

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à l'installation à demeure de trois canalisations électriques souterraines et leurs accessoires. Dans une bande d'une dimension totale de 1m de large sur 5m de long, et ce, dans un souci d'amélioration de la distribution électrique publique en raccordant.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Le point 6, c'est une servitude de tréfonds, donc la mise à disposition de la parcelle AS 0092, impasse de Grèce, dans la zone d'activité, pour ENEDIS.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

7/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROJET DE L'ASSOCIATION GRAINE DE VITROLLAIS « ARBRE TOTEM »

N° Acte : 8.8

Délibération n°23-79

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles L110-1 et suivants ;

Vu la politique de désimperméabilisation des cours d'écoles de la ville de Vitrolles ;

Vu l'implication de l'association Graine de Vitrollais dans la végétalisation des cours d'écoles, le reboisement de certains parcs ainsi que dans la sensibilisation à l'environnement auprès des vitrollaises et vitrollais ;

Vu le projet « Arbre Totem » qui vise à réaliser la plantation d'un arbre avec les élèves des écoles vitrollais au sein de leur cour puis de réaliser un cycle d'animation autour de celui-ci ;

Considérant l'intérêt écologique que représentent ces actions complémentaires aux ambitions de la Ville, dans le cadre de la préservation et la sensibilisation à l'environnement ;

Considérant que la ville soit propriétaire du foncier.

Considérant que pour réaliser ce projet :

- La ville souhaite accompagner les parties prenantes à la bonne plantation et à l'arrosage de l'arbre ;
- Les établissements et équipes périscolaires peuvent souscrire au projet grâce au travers d'une fiche d'engagement ;
- L'arrosage et l'entretien sera partagé entre les différentes parties prenantes et permettra à l'association Graine de Vitrollais d'accéder aux plantations lors des vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Graine de Vitrollais pour conduire le projet « Arbre Totem » sur une durée de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des dites conventions.

Rapporteur : Mme MICHEL

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à l'environnement et de promotion d'une écologie urbaine, la ville de Vitrolles cherche à renforcer la végétalisation de son patrimoine et notamment de ses cours d'écoles. Dans ce cadre :

Il est rappelé que :

- La Commune mène depuis plusieurs années une politique de désimperméabilisation des écoles entraînant une augmentation des surfaces végétalisées et l'évolution de certains usages vers une meilleure prise en compte de son environnement quotidien.
- Depuis 6 ans, l'association GRAINE DE VITROLLAIS s'implique dans la végétalisation des cours d'écoles, le reboisement de certains parcs ainsi que dans la sensibilisation à l'environnement auprès des vitrollaises et vitrollais.
- Le projet « Arbre Totem » vise à réaliser la plantation d'un arbre avec les élèves des écoles vitrollais au sein de leur cour puis de proposer un cycle d'animation autour de celui-ci.

Il est exposé que :

D'une part, ce projet est complémentaire aux ambitions de la ville, et représente un intérêt écologique et d'autre part du fait que la ville soit propriétaire du foncier, la Commune désire encourager ce projet.

Pour réaliser ce projet, la Commune propose une convention qui entrera en vigueur à la signature pour une durée de deux ans comprenant :

- L'accompagnement de la ville à la bonne plantation et à l'arrosage de l'arbre totem,
- La possibilité, pour les établissements et équipe périscolaire de souscrire à la démarche au travers d'une fiche d'engagement,
- La mise en place d'un planning d'entretien et d'arrosage partagé entre les différentes parties prenantes sur les deux premières années permettant à l'association Graine de Vitrollais d'accéder aux plantations lors des vacances scolaires.

ooo

M. Le Maire

Le point 7 concerne une convention de partenariat avec l'association "Graine de Vitrollais", pour un projet qui s'appelle "ARBRE TOTEM", avec des écoles partenaires. Il s'agit de plantation d'arbres dans les écoles partenaires.

Des questions sur ce sujet ?

On va revenir sur les arbres juste après, et Mme MICHEL aura du coup l'occasion de revenir sur ce projet.

Je vous propose de passer au vote.

ooo

8/0. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°23-80

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles L110-1 et suivants ;

Vu la Charte de l'Arbre de la ville de Vitrolles ;

Considérant que l'élaboration de la Charte de l'Arbre est contemporaine de l'élaboration de la Charte de la Construction.

Considérant que cette charte sera exploitée comme support de sensibilisation pour les services de la ville, corps enseignant, périscolaire et monde associatif.

Considérant que la publication de la charte permettra de faire lien avec l'ambition de finaliser le recensement du patrimoine arboré vitrollais et engager un travail sur le patrimoine arboré remarquable (privé et public).

Considérant que cette charte est un dispositif venant compléter un ensemble de mesures prises par la ville de Vitrolles pour assurer la protection et la préservation de son environnement et de sa biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adoption de la Charte de l'Arbre de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la Charte de l'Arbre de la ville de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MICHEL

La ville de Vitrolles mène une politique active en matière de protection de la biodiversité. Dans ce cadre :
Il est rappelé que :

- Entre décembre 2021 et mars 2023, la ville de Vitrolles et l'agence Vé PAYSAGES ont élaboré une Charte de l'Arbre.
- La Charte de l'Arbre répond à un double objectif de sensibilisation et de création d'une culture environnementale commune. Pour cela, la Charte de l'Arbre :
 - o Rappelle les fonctionnements d'un arbre et ses bienfaits.
 - o Présente les conditions climatiques et géologiques orientant les choix de végétaux et d'entretien.
 - o Fait un bilan des actions de la ville sur les 5 dernières années et rappelle ses engagements pour le futur.
 - o Propose un guide de bonnes pratiques et une palette végétale.
- La Charte de l'Arbre est destinée aux professionnels ainsi qu'aux vitrollaises et vitrollais et sera support de sensibilisation pour les services de la ville, corps enseignant, péri-scolaire et monde associatif. La publication de la charte permettra de faire lien avec l'ambition de finaliser le recensement du patrimoine arboré vitrollais et permettra d'engager un travail sur le patrimoine arboré remarquable (privé et public).

Il est donc proposé :

D'approuver et signer cette Charte de l'Arbre.

ooo

M. Le Maire

Le point 8 concerne la Charte de l'Arbre, donc, on vous propose aujourd'hui de délibérer. Ce n'est pas indispensable, mais on a souhaité le faire pour donner plus de force à ce document sur la Charte de l'Arbre de la ville de Vitrolles.

Je vais laisser le soin à Mme MICHEL de la présenter rapidement. Elle a dû vous être adressée sous forme numérique.

Pour ceux qui seraient allergiques au format numérique ou qui souhaiteraient avoir le format papier, il y en a quelques-uns à disposition, et s'il n'y en avait pas assez ce soir, nous serions même capables d'en retirer pour ceux qui en auraient besoin.

Mais je vais laisser le soin Mme MICHEL de présenter le sujet avec un petit support projeté.

Mme MICHEL

Merci Monsieur le Maire.

En effet, Vitrolles s'est engagée concrètement en faveur de la transition écologique depuis 10 ans.

En reconnaissance de ce travail, nous avons décidé de créer, d'élaborer cette Charte de l'Arbre.

Pour nous, un arbre est considéré à Vitrolles comme un élément à part entière de l'aménagement et du patrimoine urbain. L'élaboration de cette charte est une pierre supplémentaire dans notre engagement.

Elle permet de mieux appréhender notre richesse naturelle et de se familiariser avec les essences des arbres des rues, et des espaces verts de la ville, tel que le parc du Griffon, les jardins de Gounelle ou l'avenue de Marseille.

Pour qui ? on peut se poser la question, pour qui nous avons fait cette Charte ?

Là, vous avez juste quelques slides, vous l'avez dans votre dossier et donc, nous avons souhaité que cette Charte soit accessible à tous et surtout à ceux qui aiment la nature, mais également à tous ceux qui de près ou de loin s'interrogent et se questionnent sur le patrimoine arboré.

Cette Charte est à destination des Vitrollais et des Vitrollaises et aussi des professionnels de l'aménagement. Parce que c'est une occasion privilégiée de découvrir, de redécouvrir la place de l'arbre dans la ville et ainsi de mieux le connaître et de le préserver surtout.

Cette Charte c'est un outil pédagogique, nous l'avons voulu à deux niveaux de lecture. Elle est fortement illustrée pour mieux comprendre les enjeux liés à la préservation des arbres.

Vous avez le sommaire et ça balaye un peu quel est le contenu de cette Charte.

Elle est composée de quatre parties, et ses différentes parties viennent rappeler le fonctionnement des arbres et souligner les différentes méthodes qui sont employées, sur notre territoire, pour développer et pérenniser le patrimoine arboré de notre commune, à travers un état des lieux des connaissances et d'illustrations généreuses.

Plusieurs thèmes sont abordés, comme la biologie de l'arbre, l'utilité de l'arbre et ses records.

Un focus est également apporté sur les menaces autour de l'arbre, et vient introduire le guide des bonnes pratiques dans les dernières parties.

Nous avons aussi mis en avant le patrimoine arboré de Vitrolles.

La publication de ce document est également l'occasion de faire un point d'étape sur notre trame végétale, notamment d'un point de vue géographique, mais aussi d'un point de vue dynamique et patrimonial.

On peut y retrouver la présence d'une carte des actions liées à l'arbre depuis 5 ans, mettant en avant nos associations engagées, et on en a maintenant quelques-unes, et un recensement des arbres et alignements remarquables, témoins de notre histoire.

La seconde moitié de la Charte de l'Arbre vient promouvoir les bonnes pratiques autour de l'arbre. Ces bonnes pratiques, aussi bien destinées aux particuliers souhaitant tailler les arbres, qu'aux services de la ville et maîtres d'ouvrages et ainsi, de mieux prendre en compte le système racinaire.

Cette Charte sert à protéger l'arbre, et nous avons pensé qu'il était bon de parler des risques de l'incendie qui vont augmenter de plus en plus avec le dérèglement climatique. Nous avons jugé donc intéressant de rappeler les principes de base à connaître, afin de concilier bénéfice d'un arbre dans son jardin et prévention.

À la demande de plusieurs services, d'associations et de propriétaires privés, nous avons sollicité l'agence pour proposer toutes les essences d'arbres pouvant s'adapter au changement climatique à venir, et favorables à l'accueil de la biodiversité.

Lié à cette Charte de l'Arbre, nous mettons en place, au mois de juin, "Un Arbre et Une Naissance". Tout cela, ce sont des projets qui sont liés avec la Charte de l'Arbre et le recensement d'un patrimoine arboré de Vitrolles a commencé, mais c'est un long travail, nous allons compter les arbres qui sont morts, les replanter, mais c'est en cours et bientôt finalisé, et on en reparlera.

M. Le Maire

Merci Mme MICHEL.

Peut-être que cela soulève des réactions, des remarques, des questions ?

M. BOCCIA

Bonsoir à tous, Mme MICHEL, vous nous avez présenté un document que j'ai lu, qui est très intéressant, qui est très pédagogique, accessible, vous dites qu'il est destiné à tous particuliers et professionnels de l'aménagement, alors j'ai juste une petite question, c'est que vous n'avez pas précisé comment il va être diffusé et à quelle échelle ?

M. Le Maire

Très bien.

Mme MICHEL

Vous l'avez derrière la Charte de l'Arbre, il est possible de la télécharger sur le site de la ville de Vitrolles.

M. Le Maire

Donc il sera téléchargeable sur le site de Vitrolles, il sera aussi systématiquement fléché à l'Urbanisme pour les promoteurs et les particuliers qui vont venir retirer un dossier de permis de construire, et après, il va constituer un outil aussi pour les services municipaux.

Mme MICHEL

Lors de la journée de la transition, elle a été présentée au public qui est venu, lors de la fête de la transition.

On en a parlé cette semaine dans les écoles, donc c'est un document qui va vivre.

M. Le Maire

Il n'est pas prévu de l'éditer en grand nombre.

Ça peut paraître évident, mais c'est bien de le préciser. D'abord parce qu'il n'est pas forcément utile à tous, même si je pense qu'il est susceptible d'intéresser tout le monde, après on verra comment on en fait la promotion, parce que ce qui compte c'est qu'on sache qu'il existe, et donc, on communiquera sur ce document, on avisera les bonnes temporalités pour le faire et les bons médias.

Y a-t-il d'autres questions d'autres observations ?

M. FERAI

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous.

J'ai une petite question par rapport à ce document qui est assez bien fait. Est-ce que justement, vous allez pouvoir l'utiliser pour replanter les essences d'arbres unifugés aux Cadenières, parce qu'il y a eu une coupe massive derrière qui n'était pas bien pensée, à mon avis, et tous les arbres ont été sacrifiés, les grands et les moins grands, sur un espace assez important.

M. Le Maire

Alors je ne crois pas qu'il existe d'espèces ou de variétés, ou même d'essences d'arbres unifugés. Donc, cela n'existe pas et, qui plus est, dans des conditions aussi difficiles que le plateau des Cadenières. On a forcément à faire à une végétation fortement inflammable.

Le choix qui a été fait, et il a été fait aussi en accord avec les pompiers, de débroussailler et d'éclaircir les abords de la zone pavillonnaire des Cadenières, ce n'est pas de gaieté de cœur du tout. On aurait préféré ne pas le faire. Mais clairement, il se trouve que le code de danger le plus important vient du Nord-Ouest, et donc vient du massif forestier sur le lotissement et, la dernière fois qu'on a eu un incendie un peu important en 2020, on a eu très peur sur le secteur des Cadenières. Il n'y a pas eu de maison totalement détruite aux Cadenières. Il y en a eu à la Plaine, mais il s'en est fallu de très peu. Et donc, nous avons pris le parti de repousser la limite de l'espace forestier au-delà de ce qu'elle était, c'est-à-dire au-delà de 50 M des habitations existantes, mais en tout cas, c'est ce principe qui a prévalu, et en essayant de limiter la destruction de pins d'Alep dans ce secteur. Le risque incendie sur ce secteur est fort et on se doit de protéger les habitations.

M. FERAL

Quand je parlais d'essences unifugées, je pensais aux Aloès et aux Chênes Liège qui pourraient être plantés.

M. Le Maire

Aux Aloès ?

M. FERAL

Oui.

M. Le Maire

L'Aloé, ce n'est pas un arbre.

M. FERAL

Je parlais d'essences, ce n'est pas forcément que des arbres, mais déjà ne serait-ce que de replanter pour redonner un peu de vie et pour la faune et la flore, comme ça a déjà été fait aux Cadenières. Juste un petit peu plus loin, dans la partie communale où tout le monde va promener, justement, il y a eu un débroussaillage qui a été fait de manière raisonnée où les arbres ont été maintenus et taillés à bonne hauteur et les arbres sont restés, pour le plus grand plaisir de tout le monde, pour pouvoir s'abriter du soleil lors des promenades en été.

M. Le Maire

Je partage, nous partageons tous M. FERAL, pas de problème.

Le chêne liège ne pousse pas dans notre département, il ne supporte pas le calcaire. En fait, vous le trouvez dans le Var et sur le secteur des Maures, mais vous ne le trouvez pas dans le département des Bouches-du-Rhône. On pourrait avoir des chênes verts éventuellement mais cela mettrait longtemps à pousser, et le chêne liège aussi.

Faire des plantations aux abords des Cadenières, pourquoi pas.

Quand on parle d'Aloé, je ne suis pas sûr que tout le monde repère de quoi il s'agit. C'est une plante grasse, qui, quand elle est très très en forme, arrive à faire un mètre de haut. Pourquoi pas, mais ça ne remplacera pas un couvert arboré, et la végétation naturelle va reprendre ses droits.

Je rappelle une chose sur le secteur des Cadenières, comme ailleurs sur Vitrolles, normalement les obligations légales de débroussaillage sont à la charge du propriétaire, non pas du terrain, mais de la maison en situation de risque. C'est-à-dire que pratiquer les obligations légales de débroussaillage à Vitrolles sur ce secteur, il appartiendrait à chaque propriétaire de maison, donnant sur espace naturel, de débroussailler 50 m autour de son habitation, conformément aux obligations légales de débroussaillage.

Il se trouve que, traditionnellement et historiquement, parce que c'est un terrain municipal, la ville s'est substituée à cette obligation qui est théoriquement à la charge des propriétaires, et nous l'assumons, pour limiter le risque.

À la suite de l'incendie de 2020, on a rencontré, Mme MICHEL, M. SAHRAOUI et moi-même, de nombreux propriétaires qui avaient eu extrêmement peur et pour certains qui avaient connu des dommages relativement importants sur leur domicile du fait de la proximité du couvert végétal, et pour eux, il n'était pas convenable que nous conservions dans un périmètre de 50 M un seul arbre.

Parallèlement, on a été aussi sollicité par d'autres riverains qui ne souhaitaient pas qu'on supprime le moindre arbre devant chez eux.

Mais cette logique-là, nous avons pris le parti d'en faire un projet d'aménagement, de le discuter avec les pompiers et avec l'ONF pour faire une intervention qui soit à peu près équilibrée et qui permette de limiter les risques d'incendies et d'impacts sur les maisons.

Je ne sais pas si on a fait le tour de ce sujet, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Je voulais ajouter juste un élément, il est vrai qu'il y a un peu de pluie depuis quelques jours, mais le printemps que nous avons connu, et que nous connaissons encore, reste malgré ces quelques jours, un des plus secs jamais enregistré en Provence.

En fait, nous sommes en déficit hydrique depuis le 14 mars. Donc on n'était pas encore au printemps officiellement, et encore une fois, les quelques pluies que nous avons depuis quelques jours ne viendront pas compenser ce déficit.

Cette situation de stress hydrique provoque, pour le patrimoine arboré de la ville, un stress inédit. Les arbres étaient en situation de stress hydrique au mois de mai, alors que normalement ils le sont à la mi-juillet. Et nous en perdons beaucoup. Le dernier en date, vous l'avez peut-être remarqué pour les plus agaces, c'est un arbre du parvis de l'Hôtel de Ville, planté en face de l'hôtel de ville, qui n'a pas réussi à redémarrer. On en a quelques-uns sur l'avenue de Marseille et on en aura de plus en plus.

La Charte de l'Arbre sert aussi à accompagner la défense de notre patrimoine arboré. Le fait qu'il faut, encore plus que jamais, planter des arbres dans des conditions qui leurs soient favorables et durables. C'est-à-dire, avec des fosses profondes, avec de l'espace pour le faire, avec de la terre ou en tout cas un revêtement perméable au pied. Autant d'éléments qui ne sont pas toujours pris en compte, y compris d'ailleurs, et il faut parfois le reconnaître, par les services municipaux ou par leurs opérateurs. Donc là-dessus on progresse, mais on attend de l'ensemble des Vitrollais, quel que soit leur statut ou leur manière d'agir sur le territoire, qu'ils intègrent ces dimensions afin que nous conservions à Vitrolles un patrimoine arboré le plus diversifié et mature possible.

Je vous propose de passer au vote.

ooo

9/0. CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET ENEDIS POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES PROJETS COMMUNAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

N° Acte : 8.8

Délibération n°23-81

CONSIDERANT que les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Énergétique sont :

Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable et locale

Lutter contre la précarité énergétique

Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne

Accompagner tous les citoyens et les acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique

ENEDIS propose un partenariat à la commune de Vitrolles dans l'atteinte de ces objectifs, par la présente charte structurant le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution.

CONSIDERANT qu'au travers de cette charte de partenariat, ENEDIS s'engage dans :

La mise en disposition d'un interlocuteur dédié et participant aux comités de pilotage associés

L'accompagnement dans les projets d'autoconsommations collectivités sur le territoire au travers d'outils cartographiques et de simulateur de raccordements

La mise à disposition d'un portail numérique rassemblant à la fois les données patrimoniales de la collectivité, ainsi que les données du territoire pour faciliter l'émergence de projet d'autoconsommation collective dans le cadre de rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique

CONSIDERANT que la présente charte de partenariat est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Six mois avant le terme, la commune de Vitrolles et ENEDIS feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

Afin d'assurer la mise œuvre des actions susmentionnées de la commune en matière de Transition Énergétique, il convient d'approuver la charte de partenariat avec ENEDIS, définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la charte de Partenariat ENEDIS /Commune de Vitrolles pour l'accompagner dans les projets communaux de transition énergétique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de Partenariat et tout acte relatif à son application.

Rapporteur : M. GARDIOL

La transition énergétique est un des enjeux majeurs des prochaines décennies que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant qu'en matière de déplacement, d'optimisation des consommations énergétiques et de la production d'énergie locale.

Depuis plusieurs années, la commune de Vitrolles est au cœur des enjeux de la transition énergétique, en ayant obtenu le label Climat Air Energie depuis 2019 (anciennement Cit'ergie), et étant signataire du Pacte pour la Transition écologique.

Dans ce cadre, les principaux engagements de la commune sont les suivants :

- Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable et locale
- Lutter contre la précarité énergétique
- Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne
- Accompagner tous les citoyens et les acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique

Afin d'atteindre ces engagements, ENEDIS propose un partenariat à la commune de Vitrolles, par la présente charte qui structure le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Au travers de cette charte, ENEDIS s'engage dans :

- La mise en disposition d'un interlocuteur dédié et participant aux comités de pilotage associés
- L'accompagnement dans les projets d'autoconsommations collectivités sur le territoire au travers d'outils cartographiques et de simulateur de raccordements
- La mise à disposition d'un portail numérique rassemblant à la fois les données patrimoniales de la collectivité, ainsi que les données du territoire pour faciliter l'émergence de projet d'autoconsommation collective dans le cadre de rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique

La présente charte est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Six mois avant le terme, la commune de Vitrolles et ENEDIS feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la charte de partenariat ENEDIS /Commune de Vitrolles pour l'accompagner dans les projets communaux de transition énergétique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte, et tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

Le point 9 concerne également une Charte, mais qui a une dimension peut-être un peu plus globale, même si elle est stratégique, de partenariat entre la commune et Enedis, pour un accompagnement dans les projets communaux de transition énergétique.

Est-ce que cela soulève des commentaires ?

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

10/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2024

N° Acte : 7.4

Délibération n°23-82

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et préenseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et préenseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2022 fixant les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 ;

Considérant le taux de croissance IPC n-2 de l'INSEE de + 6% et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2024 ;

Conformément aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023, en tenant compte de la majoration des tarifs de droit commun relative aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

Les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 seront donc :

Types de dispositifs	Rappel des tarifs 2023 en euros / m ²	Tarifs 2024 en euros / m ²
Publicité et préenseigne non numérique	22,00	23,30
Publicité et préenseigne numérique	66,00	69,90
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	22,00	23,30
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	44,00	46,60
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	88,00	93,20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024.

Rapporteur : M. MERSALI

Pour l'année 2024, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE :

Types de dispositifs	Rappel des tarifs 2023 en euros / m ²	Tarifs 2024 en euros / m ²
Publicité et préenseigne non numérique	22,00	23,30
Publicité et préenseigne numérique	66,00	69,90

Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²	exonéré	exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	22,00	23,30
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	44,00	46,60
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m²	88,00	93,20

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024.

ooo

M. Le Maire

Le point 10, il s'agit d'actualiser nos tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure et c'est une revalorisation de 5,9 % par rapport au tarif extérieur.

Des questions des observations ?

On passe au vote.

ooo

11/0. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS »

N° Acte : 7.4

Délibération n°23-83

Vu l'article L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu les articles L.3121-1, L.3124-1, L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-282 du 15 décembre 2016 et n°17-99 du 18 mai 2017, relatives au nouveau contrat de concession de service public (DSP) des marchés forains
 Vu la réactualisation du tarif des droits de place et de la redevance – Applicable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 » ;
 Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles ;
 Vu l'avenant n°1 au contrat de concession notifié le 5 octobre 2021 ;
 Vu l'avenant n°2 au contrat de concession notifié le 31 mars 2022 ;

Considérant l'approbation du rapport annuel d'activité 2021 de la société DADOUN Père et Fils par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 8 février 2023 ;

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mai 2017, le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la société DADOUN Père et Fils.
 Il a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et il a été conclu pour une durée de cinq ans ; il a été prolongé par un avenant n°2 notifié le 31 mars 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Les membres de l'Assemblée sont informés, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la société DADOUN Père et Fils, délégataire des marchés forains sur la commune de Vitrolles, a transmis son rapport annuel d'activité 2021 dans les délais réglementaires. Ce dernier a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 février 2023.

Le rapport présente notamment les comptes de l'exercice 2021, qui peuvent être synthétisés ainsi :

Compte d'exploitation 2021	
Recettes des droits de place	150 529 euros

Total recettes	150 529 euros
Charges d'exploitation	64 069 euros
Redevance due par le délégataire	150 121 euros
Total dépenses	214 190 euros
Résultat courant	-63 660 euros

Arrondis appliqués par le délégataire.

Le résultat négatif présenté par la société DADOUN Père et Fils s'explique par le fait que les recettes des droits de place ne couvrent pas les dépenses, composées des charges d'exploitation et de la redevance versée à la Ville, qui représente le plus gros poste de dépense pour le délégataire.

Il est précisé que la redevance due par le délégataire, en contrepartie de la mise à disposition du domaine public et des équipements connexes, est réactualisée chaque année, au plus tard le 30 juin. En 2021, le montant de la redevance a retrouvé son niveau contractuel, à la suite de l'abattement exceptionnel de -25% qui avait été octroyé en 2020, en raison de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de la tenue des marchés sur plusieurs semaines.

Les évolutions significatives observées entre 2020 et 2021 sont une augmentation des recettes des droits de place due à la reprise de l'activité, avec un maintien des charges mais une augmentation plus significatives des dépenses du fait du rehaussement du niveau de la redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine) et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE le rapport annuel d'activité du délégataire société DADOUN Père et Fils tel qu'il a été établi pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

Lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mai 2017, le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la société DADOUN Père et Fils.

Il a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et il a été conclu pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société DADOUN Père et Fils, délégataire des marchés forains sur la commune de Vitrolles, a transmis son rapport annuel d'activité 2021 dans les délais réglementaires.

Ce dernier a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 février 2023.

Le rapport présente notamment les comptes de l'exercice 2021, qui peuvent être synthétisés ainsi :

Compte d'exploitation	Rappel 2020	2021
Recettes des droits de place	134 797 euros	150 529 euros
Total recettes	134 797 euros	150 529 euros
Charges d'exploitation	64 444 euros	64 069 euros
Redevance due par le délégataire	115 478 euros	150 121 euros
Total dépenses	179 922 euros	214 190 euros
Résultat courant	-45 124 euros	-63 660 euros

Le résultat négatif présenté par la société DADOUN Père et Fils s'explique par le fait que les recettes des droits de place ne couvrent pas les dépenses, composées des charges d'exploitation et surtout de la redevance versée à la Ville, qui représente le plus gros poste de dépense pour le délégataire.

En 2021, le montant de la redevance a retrouvé son niveau contractuel, à la suite de l'abattement exceptionnel de -25% qui avait été octroyé en 2020, en raison de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de la tenue des marchés sur plusieurs semaines.

Les évolutions significatives observées entre 2020 et 2021 sont une augmentation des recettes des droits de place due à la reprise de l'activité, avec un maintien des charges mais une augmentation plus significatives des dépenses du fait du rehaussement du niveau de la redevance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel d'activité 2021 de la délégation de service public « exploitation des marchés forains ».

ooo

M. Le Maire

Le point du 11, c'est le dernier rapport d'activité de la délégation du service public marché forain, ce n'est pas encore tout à fait le dernier, on en aura encore un demi de la société DADOUN pour l'année 2021.

Y a-t-il des questions des observations ?

M. SANCHEZ

Au sujet de ce rapport annuel d'activité de la société DADOUN qui s'occupe du marché, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce résultat net négatif, et deuxième question, en admettant un résultat courant positif de la société DADOUN, en pourcentage, combien la mairie récupère, et pourquoi la société DADOUN et son successeur, on le verra dans la prochaine délibération, son successeur, "Les fils de Madame GERAUD", qui se présente en délégation de service public, en fait ils sont que deux à chaque fois et pourquoi ils acceptent de prendre ces marchés alors qu'il y a une perte d'argent. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

M. Le Maire

Très bien

M. MERSALI sur la première question, et on évoquera la société GERAUD plus tard.

M. MERSALI

Merci bonsoir à tous.

Alors, comme vous devez le savoir M. SANCHEZ, souvent, lorsque les entreprises présentent un rapport d'exploitation, ils sont souvent déficitaires. Cela ne veut pas dire que l'on remet en cause la véracité de leur compte de résultats, et si vous regardez bien, le chiffre d'affaires proposé est de 150 000 €, et si vous connaissez bien les marchés de Vitrolles, si on ne prend que les deux plus gros, par exemple les marchés du dimanche et du vendredi, ça fait à peu près une centaine de marché sur un an, et cela voudrait dire que sur chaque marché il y a, en moyenne, à peu près 800 m linéaires, et ceux qui connaissent les marchés de Vitrolles peuvent se questionner. En tout cas, il y a effectivement aussi, au-delà de cet aspect comptable, une baisse de fréquentation des marchés pour différentes raisons, on ne va pas les développer ici.

Entre l'inflation, le prix des tomates, le covid....., l'activité a été fortement impactée, et le marché fonctionne avec l'offre et la demande, et s'il n'y a plus de clients, les forains ne se déplacent que peu.

L'enjeu pour cette nouvelle délégation de service, c'est justement, de redynamiser les marchés, de leur redonner un peu de vie, que les clients reviennent et que, par la force des choses, les producteurs ou les vendeurs reviennent aussi sur les marchés.

Donc ce compte de résultat, moi, mon point de vue qui n'engage que moi, je le trouve comme souvent, lorsque des entreprises quittent, puisque vous le savez, on ne va pas reprendre cette entreprise, elles présentent un compte de résultat négatif, vous le verrez peut-être tout à l'heure aussi sur le rapport de la restauration publique. Ça ne veut pas dire qu'ils n'ont pas gagné d'argent, parce que sinon, ça ferait déjà longtemps qu'ils seraient partis. Et pour la redevance, comme vous pouvez le voir, elle est de 150 000 €, elle est bien dans le compte de résultat c'est-à-dire que la ville reçoit quand même sa part comme prévu au contrat.

M. Le Maire

Peut-être pour compléter ce que vient de dire M. MERSALLI, les chiffres que vous avez là concernent les deux années marquées par le covid 2020-2021, et avant de regarder le compte de résultat, regardez le total des recettes, vous voyez que 2020 a été une année particulièrement à l'étiage, 2021 est encore une année impactée.

Normalement, le dernier rapport sera pour l'année 2022 en année pleine de Dadoun, il nous le doivent pour l'année prochaine et vous verrez que le total recettes sera plus important.

La redevance, puisque c'était votre question, elle est fixe, elle est prévue par la DSP à 150 000 € et il se trouve qu'en 2020, parce que nous avons réduit le périmètre du marché, nous avons concédé à notre délégataire une diminution de la redevance qu'il nous devait, c'est pour cela qu'en 2020 vous avez 115 000 € et vous avez 150 000 € en 2021.

Cette redevance est fixe, et même si les marchés subitement devenaient extrêmement florissants et que le chiffre d'affaires doublait, elle resterait fixée à 150 000 €, sauf à ce que nous votions un avenant ou une nouvelle délégation de service public qui la prévoit plus substantielle.

Voilà après, sur les délégations de service public, il faut toujours se rappeler que nous choisissons un délégataire qui nous propose un modèle correspondant à notre cahier des charges et ensuite, l'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire. C'est à lui de prévoir dans son plan de développement, dans son business plan, l'équilibre les recettes et les ressources que la DSP est susceptible de lui rapporter.

Structurellement, les délégations de service public sont souvent déficitaires en début d'exercice, parce qu'elles nécessitent parfois des investissements importants en début d'exercice, et elles sont normalement excédentaires en fin d'exercice.

La situation, on le verra sur les chiffres de 2022, mais la situation de 2020 et 2021 est forcément une situation singulière au vu de l'impact que le covid a eu sur l'exploitation des marchés.

Pas d'autres observations ?

On passe au vote.

ooo

12/0. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE

N° Acte : 7.4

Délibération n°23-84

Vu l'article L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.3121-1, L.3124-1, L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique
Vu la délibération n°DEL21_141 du 06 juillet 2021
Vu la délibération n°22-136 du 07 juillet 2022

Considérant que le Comité Technique Paritaire a rendu son avis le 1^{er} juin 2021, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu son avis le 24 juin 2021, et que le conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL21_141 du 06 juillet 2021 le principe du renouvellement de la procédure de délégation de service public (DSP) afin de confier l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville à un délégataire, sous la force d'un contrat affermage.

Considérant que ledit contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains avait été attribué à la Société DADOUN et Fils pour une durée de 5 ans du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022, et que ce même contrat a été reconduit par avenant pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire expose qu'une mise en concurrence de ce contrat de concession a été faite.

La commission des Services Publics Locaux du 16 février 2023, après examen du Rapport d'Analyse des Offres, a émis un avis et propose d'attribuer la D.S.P. à la société placée en tête du classement, soit la S.A.S « Les fils de Madame GERAUD ».

Elle prendra effet à compter de sa notification et sera conclue pour une durée de cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 3 Abstentions (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine) et 6 n'ayant pas pris part au vote (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / MENGEAUD Julien)

APPROUVE la décision d'attribution de la D.S.P. à la S.A.S GERAUD,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cette D.S.P.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

Le principe du renouvellement de la procédure de délégation de service public (DSP) afin de confier l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville à un délégataire, sous la force d'un contrat affermage a été approuvé par le Comité Technique Paritaire qui a rendu son avis le 1^{er} juin 2021, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a rendu son avis le 24 Juin 2021, et par le conseil municipal qui l'a approuvé par délibération n° DEL21_141 du 06 juillet 2021.

Considérant que ledit contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains avait été attribué à la Société DADOUN et Fils pour une durée de 5 ans du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022, et que ce même contrat a été reconduit par avenant pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Une mise en concurrence de ce contrat de concession a été faite.

La commission des Services Publics Locaux du 16 février 2023, après examen du Rapport d'Analyse des Offres, a émis un avis et propose d'attribuer la D.S.P. à la société placée en tête du classement, soit la S.A.S « Les fils de Madame GERAUD ».

Elle prendra effet à compter de sa notification et sera conclue pour une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la proposition de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cette D.S.P.

ooo

M. Le Maire

Le point 12, et bien c'est la nouvelle Délégation de Service Public et je laisse à nouveau M. MERSALI l'évoquer en l'absence de Mme CHAUVIN.

M. MERSALI

Comme vous avez pu le voir dans vos notes, donc une nouvelle délégation de service public pour l'attribution et l'organisation, la gestion et l'exploitation des marchés forains a été mise en place.

Donc elle prendra effet au 1er juillet et l'entreprise qui a été retenue, c'est « Les fils de Madame GERAUD ».

Entreprise qu'il y avait, si je me souviens bien, avant le précédent marché, avant la société DADOUN. Mais je ne crois pas qu'il s'appelait « fils », non, GERAUD et maintenant c'est « les fils... »

C'est normal, c'est le cours des choses. Voilà, donc est-ce que vous avez des questions particulières ?

M. Le Maire

On renvoie la question de M. SANCHEZ

M. SANCHEZ

Maintenant, je suppose que le contrat on peut le consulter facilement en mairie ?

Je pense que si ? je peux consulter le contrat ?

M. Le Maire

Le cahier des charges, le contrat sera signé après délibération. Mais le cahier des charges et le projet de contrat, je pense même qu'il était annexé à la délibération, donc il était consultable au service du conseil.

M. SANCHEZ

Très bien.

M. Le Maire

On a d'autres questions, Mme SAHUN

Mme SAHUN

Bonjour, juste une petite question : Est-ce que ce type de contrat est soumis à un appel d'offres ?

M. Le Maire

C'est une procédure, c'est un appel d'offres, mais c'est une procédure spécifique pour les délégations de service public oui.

Mise en concurrence obligatoire avec une procédure formalisée.

Mme SAHUN

D'accord, voilà donc, ça ne passe pas en commission d'appel d'offres ?

M. Le Maire

Non, ça ne passe pas en commission d'appel d'offres, ça passe dans une commission spécifique de délégation de service public, mais qui est composée comme la commission d'appel d'offres.

Mme SAHUN

D'accord merci, sauf les élus de l'opposition.

M. Le Maire

Je vais vérifier ça, mais ça me surprend.

Mme SAHUN

Disons que moi, ça fait plus d'un an que je n'ai plus reçu de convocation à une commission d'appel d'offres, c'est pour ça que je me permets de poser des questions.

M. Le Maire

Vous me surprenez énormément, mais je vais tirer ça au clair.

Mais formellement, ce n'est pas une commission d'appel d'offres, c'est une commission de délégation de service public.

Et pour des questions pratiques, on reporte la Commission d'Appel d'Offres à peu près à l'identique, à moins qu'on ait des besoins spécifiques liés à une DSP particulière, par exemple la DSP restauration, on avait délibéré sur une commission DSP spécifique, qui était composée en partie, des élus de la

commission d'appel d'offres, mais aussi d'élus délégués qui étaient dans le secteur de l'enfance, de la petite enfance, etc., pour pouvoir émettre un avis éclairé.

Voilà, mais par contre la question, la convocation, c'est une vraie question donc on va tirer ça au clair.

M. SAHUN

Merci

M. Le Maire

Monsieur BOCCIA.

M. BOCCIA

Oui, alors moi je tenais à souhaiter une meilleure réussite à ce nouveau prestataire qu'à leur prédécesseur bien évidemment pour cette mission.

Je veux savoir quelles propositions ont été faites par ce nouveau prestataire pour offrir à Vitrolles des marchés plus attractifs pour les forains et pour les clients.

Je tiens à rappeler au passage que si, effectivement, il y a moins de clients, il y a moins de forains, mais inversement, s'il y a moins de forains, il y a moins de clients.

M. Le Maire

Très bien.

Monsieur MERSALI vous avez des éléments de réponse ?

M. MERSALI

En l'absence d'Isabelle CHAUVIN Je vais essayer de répondre mais pour la partie en fait, qui existait aussi chez, la société DADOUN, c'est la partie animation des marchés.

Là il y a eu un travail quand même assez important sur l'économie globale du marché.

Puisqu'après vous verrez que la délibération propose une petite augmentation du prix du mètre linéaire des forains

Avec pour objectif de financer une animation beaucoup plus forte et de réfléchir aussi à terme au déplacement d'un marché. Mais ça, c'est dans l'année. Après ça, monsieur le maire, on essaiera de voir, parce que vous connaissez bien les marchés de la ville de Vitrolles du vendredi et du dimanche, on est à peu près sur un format qui fonctionne, même s'il faut les redynamiser.

Mais le marché du mardi interroge en termes d'horaires, de fréquentation.

Donc, il y a peut-être une carte à jouer autour de l'horaire, voire d'éventuellement positionner un marché un peu plus tard en nocturne pour, on va dire, les actifs.

Donc des animations de prévues qui sont budgétées, j'ai le détail là sous les yeux, dans le contrat, je pourrai vous les passer.

Voilà, pas d'éléments particuliers.

Ceci étant dit, comme l'a souligné monsieur le Maire, la gestion de marché relève d'abord de l'efficacité de l'entreprise et cette entreprise, GERAUD, est une entreprise locale, donc on espère, j'allais dire, que son réseau sera beaucoup plus efficace et efficient que l'entreprise DADOUN, qui elle, était une entreprise qui était beaucoup plus implantée sur l'est et la région lyonnaise, si je me souviens bien, Ile-de-France, et n'est pas du tout implantée dans le sud.

Donc voilà, voilà à peu près ce que je peux vous dire.

M. Le Maire

En complément, nos marchés du dimanche et du vendredi fonctionnent bien. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a rien à faire, mais ils fonctionnent bien.

Et à eux seuls, ils doivent permettre de trouver un équilibre du fonctionnement de la délégation de service public.

Nos petits marchés complémentaires ne sont pas inintéressants.

Le marché du village du jeudi fonctionne, il n'a pas un gros chiffre d'affaires, mais en tout cas, Il fonctionne.

Le marché du mercredi aux Pinchinades mériterait d'être renforcé et il y a un potentiel pour le faire.

La vraie interrogation, la plus forte, c'est le marché du mardi, qui est en déshérence complète. Et il est en déshérence d'abord du fait de la raréfaction des acheteurs.

Les habitudes d'achat ont évolué.

L'achat du mardi matin, qui était un peu inscrit dans les mœurs, s'est raréfié sur le centre-ville.

Les forains se sont raréfiés derrière, parce que les forains sont rares ici. Vous avez décrit le cercle vicieux très bien tout à l'heure.

Mais il y a de moins en moins d'acheteurs également, de clients également.

Donc, en fait, on arrive en fin de cycle et la société GERAUD a pris l'engagement de ré interroger en priorité le marché du mardi pour nous faire des propositions rapidement, dans le déroulé de la délégation de service public, sur ce qu'on en fait.

Soit il y a un potentiel, on revitalise, mais ça veut dire qu'on repense complètement l'organisation de ce marché, soit on en change le lieu, soit on en change l'horaire, en tout cas toutes les possibilités sont ouvertes et on aura à se prononcer là-dessus puisque cela fera l'objet d'un avenant qui passera en conseil municipal.

On peut passer au vote.

Ah, Mme SAHUN

Mme SAHUN

Oui, merci

Je vais faire ma lourde là, je m'en excuse. Mais est-ce que vous pouvez quand même regarder si j'ai bien été convoquée ou pas ?

M. Le Maire

Oui

Mme SAHUN

Il est quand même difficile, nous dans l'opposition, de prendre part à un vote par rapport à une commission sur lequel normalement j'aurais dû être partie prenante et pour laquelle je n'ai pas été convoquée.

Donc je demande juste une suspension du vote de ce point, jusqu'à ce que vous puissiez nous prouver que vous m'avez bien convoquée.

M. Le Maire

Non, je ne peux pas souscrire à votre demande parce que contractuellement la DSP doit se mettre en œuvre au 1er juillet.

J'entends votre remarque.

Je vais tirer ça au clair, parce que c'est un vrai sujet.

En revanche je maintiens le point à l'ordre du jour.

On passe au vote.

Vous ne participez pas aux votes ? On clôture le vote, c'est ça votre position ?

Entendu, on peut fermer le vote.

Donc 6 sans vote.

3 abstentions.

ooo

13/0. TARIF DES DROITS DE PLACE – APPLICABLE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE

N° Acte : 7.4

Délibération n°23-85

Vu l'article L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.3121-1, L.3124-1, L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique,
Vu le projet de contrat de concession pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, qui sera conclu avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de cinq ans,

Considérant la commission des services publics locaux qui s'est tenue le 16 février 2023, au cours de laquelle la question de la réactualisation du tarif des droits de place a été abordée, puis la rencontre en phase d'audition / négociation qui s'est tenue le 28 mars 2023 en présence des représentants de la société LES FILS DE MADAME GERAUD et de la Ville de Vitrolles,

Considérant que la Fédération Nationale des Marchés de France a été informée par courrier RAR le 19 avril 2023,

Conformément à l'article 22 du projet de contrat de concession, le tarif des droits de place payés par les forains à la société LES FILS DE MADAME GERAUD peut être majoré annuellement sur proposition de cette société, après information de la Fédération Nationale des Marchés de France et après vote du conseil municipal,

Une hausse de 10 % sera appliquée au tarif du mètre linéaire (H.T), pour l'ensemble des marchés Forains avec maintien des deux statuts "abonnés" ou "non abonnés".

Le tarif des droits de place sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sera donc le suivant :

Tarif du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Du 01/07/2023 au 30/06/2024
Abonnés	1,91 euros	2,10 euros
Non Abonnés	2,52 euros	2,77 euros
Passagers	2,69 euros	"Passagers" devient des "non Abonnés" tarif à 2,77 euros

Les propositions de tarifs de droits de place doivent être approuvées annuellement par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE le tarif des droits de place pour l'ensemble des marchés forains pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

IMPUTE la recette au budget de fonctionnement de la Commune.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

Un projet contrat de concession pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles sera conclu avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article 22 du contrat de concession, le tarif des droits de place payés par les forains à la société LES FILS DE MADAME GERAUD peut être majoré annuellement sur proposition de cette société après information de la Fédération Nationale des Marchés de France et après vote du conseil municipal, Une hausse de 10 % sera appliquée au tarif du mètre linéaire (H.T), pour l'ensemble des marchés forains avec maintien des deux statuts "abonnés" ou "non abonnés".

Le tarif des droits de place sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sera donc le suivant :

Tarif du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Du 01/07/2023 au 30/06/2024
Abonnés	1,91 euros	2,10 euros
Non Abonnés	2,52 euros	2,77 euros
Passagers	2,69 euros	"Passagers" devient des "non Abonnés" tarif à 2,77 euros

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le tarif des droits de place proposé pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

ooo

M. Le Maire

On passe au point 13.

Tarif des droits de place applicables au 1^{er} juillet.

Dans le cadre de la nouvelle DSP, M. MERSALI l'a évoqué, avec une augmentation mesurée mais à la demande du nouveau délégataire pour pouvoir équilibrer le budget « animation ».

Est-ce que ça soulève des questions complémentaires?

Non ?

Pas de question, on passe au vote.

ooo

14/0. DESAFFECTATIONS/DECLASSEMENTS ET CLASSEMENTS DE TRONCONS DES CR 12 ET 33 EN VUE DE LA REALISATION DE LA ZAC CAP HORIZON – CESSIONS ET MESURES COMPENSATOIRES - LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

N° Acte : 3.5

Délibération n° 23-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que par délibération n° 2012 – A024 du 15 mars 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC CAP HORIZON, créée dans la perspective de conjuguer le développement économique, l'aménagement et la mobilité du secteur AYMARDS/COUPERIGNE/ESTROUBLANS.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC CAP HORIZON.

Vu que le Conseil Communautaire par délibération n° 2015 – A318, a approuvé le programme des équipements publics, leur financement et le dossier de réalisation de la ZAC Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019, déclarant d'utilité publique au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les travaux nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté CAP HORIZON.

Vu que le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération alors que la SPLA du Pays d'Aix en chargée de mettre en œuvre sa réalisation.

Vu le plan d'aménagement de la SPLA, dont certains lots impactent une partie des chemins ruraux n° 12 et 33.

Considérant que les emprises concernent :

- 1 tronçon du CR n° 12 de 228 m² (lot 5)
- 1 tronçon du CR n° 33 de 138 m² (lot 8)
- 1 tronçon du CR n° 33 de 1098 m²

Considérant qu'au titre des mesures compensatoires, deux tronçons du chemin rural n° 33 de 1219 m² et de 404 m², seront à classer dans le domaine public.

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises nécessaires incluses dans les lots précités, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

Considérant la nécessité de classer dans le domaine public les deux tronçons du chemin rural n° 33, au titre des mesures compensatoires, afin de réduire l'impact sur l'environnement,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE les projets de classement dans le domaine public et de déclassement dans le domaine privé communal, tels que présentés, conformément aux plans annexés.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique.

PRECISE que l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal.

PRECISE que les déclassements et classements seront prononcés par délibération du conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la concrétisation de ces déclassements.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC CAP HORIZON, d'intérêt métropolitain, l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019, est chargé de de la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet d'aménagement, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, alors que la SPLA du Pays d'Aix est chargée de mettre en œuvre la réalisation de la ZAC.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire par délibération n° 2015 – A318, a approuvé le programme des équipements publics, leur financement et le dossier de réalisation de la ZAC Communautaire.

Le plan d'aménagement de la SPLA, a ainsi mis en évidence, que certains lots empiètent, en partie, sur les chemins ruraux n° 12 et 33, rendant ainsi nécessaire une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des tronçons concernés, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal et leur aliénation.

Ces emprises concernent :

- 1 tronçon du CR n° 12 de 228 m² (lot 5)
- 1 tronçon du CR n° 33 de 138 m² (lot 8)
- 1 tronçon du CR n° 33 de 1098 m²

Par ailleurs, 2 tronçons du CR n° 33, seront désaffectés et classés dans le domaine public dans le cadre des mesures compensatoires, afin de réduire l'impact sur l'environnement.

Il convient donc aujourd'hui, de désaffecter et de déclasser les tronçons impactés par les lots, en vue de les incorporer dans le domaine privé communal et de les céder et de classer les deux autres tronçons dans le domaine public (conformément aux plans ci-joints).

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de l'enquête publique.

ooo

M. Le Maire

Nous en sommes au point 14.

Le point quatorze, c'est un point assez technique, purement technique, qui concerne Cap Horizon.

Avec le réaménagement du secteur, un changement d'implantation des voiries, il convient de désaffecter et de déclasser certains tronçons pour pouvoir les lotir, les réorganiser.

Puis on retrouvera ensuite du reclassement dans le domaine public de voirie à l'issue de l'aménagement de la zone. Ça concerne le secteur, on va dire du haut de la rue d'Athènes, derrière les meubles Gazarian, pour faire simple, l'ancien dépôt de bus.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Il y a deux choses qui nous interpellent.

La première chose : est-ce qu'il y a de la demande parce qu'à certains endroits, par exemple en face de Mercedes, au rond-point de Mercedes, il y a des bureaux vides.

Tous ces logements, pourquoi ne pas les laisser pour les Vitrollais, pour faire des logements d'habitation.

M. Le Maire

Vous parlez des bureaux vides c'est ça ?

M. SANCHEZ

Des bureaux vides, oui

M. Le Maire

D'accord

M. SANCHEZ

Parce qu'en fait, si je comprends bien, c'est pour récupérer un impôt foncier des entreprises qui serait pour la commune ok.

Mais Là vous faites une enquête, et ensuite...

Est-ce que ça ne serait pas mieux de faire d'abord l'enquête et ensuite la désaffectation ? vous faites l'inverse.

Vous voyez ce que je veux dire.

Donc il y a 2 choses :

Est-ce qu'il y a de la demande, et est-ce que ce n'est pas mieux de faire d'abord une enquête avant la désaffectation au lieu de désaffecter et ensuite faire une enquête ?

Mme MORBELLI

Je crois qu'il y a une 1 ère difficulté, ce dont vous parlez ce n'est pas la même zone, ah vous le savez mais ça prêle à confusion et la deuxième chose on n'a pas vocation à transformer des bâtis à vocation professionnelle en logements.

Si vous nous dites, il faut créer plus de logements pour la ville de Vitrolles, j'aimerais que vous le réaffirmiez de façon forte Monsieur Sanchez.

Du logement privé, du logement social, de l'intermédiaire, vous me le dites car ça m'intéresse d'avoir votre point de vue pour savoir au niveau urbain, aménagement... que je puisse le dire à l'ensemble des constructeurs et des Vitrollais. Voyez-vous.

Pour revenir au sujet, là on est sur Cap horizon, c'est un axe majeur sur lequel nous travaillons avec un aménageur spécialisé qui travaille au travers d'un outil pour accompagner et amener de nouveaux opérateurs professionnels sur le terrain et c'est ce que nous sommes en train de faire. Donc la demande sur tout ce qui relève de professionnel est existante.

Quant à revenir sur ce bâtiment, elle pose la question pas qu'à Vitrolles mais à bien des collectivités entre autres Aix et Marseille, c'est celui des bureaux.

Avec effectivement une autre pratique professionnelle qui est celle du télétravail. Du coup quand le marché est parti, la construction était faite elle s'est faite au moment du début du Covid.

Donc ce bâtiment, face à cette difficulté-là, il faut que ses propriétaires se réapproprient ces espaces et lui trouvent un autre avenir.

Ce n'est pas la ville de Vitrolles qui va accompagner le secteur économique de celui-ci. Néanmoins, nous sommes à disposition pour être facilitateur quand on n'en a besoin.

Mais on ne transformera pas le secteur économique en secteur d'habitation.

M. Le Maire

Pour compléter ce que dit Mme MORBELLI, le bâtiment dont vous parlez, situé effectivement, juste en face de Mercédès, ne pourrait pas réglementairement être transformé en logement.

On est dans le code de bruit de l'autoroute.

Et donc aucun logement n'y est autorisé sur cette épaisseur.

Alors il y a, ceux qui y étaient historiquement. Ceux-là existent toujours, mais il n'y a pas de construction de logements possible à cet endroit.

C'est la raison pour laquelle cette parcelle a été destinée à l'économie et le choix qui a été fait de faire un immeuble en pur tertiaire appartient au promoteur. Il a du mal, Mme. MORBELLI l'a dit, à commercialiser. Je pense que ça finira par venir, mais c'est un peu son problème finalement.

Cap horizon n'est pas un programme de tertiaire.

Le programme de Cap Horizon. C'est un programme mixte.

Et le produit, c'est comme ça qu'on parle, le produit le plus envisagé sur Cap Horizon, c'est un plateau technique accompagné de quelques bureaux, enfin un petit espace de tertiaire, mais mineur, pour les usagers du plateau technique. Quand je dis plateau technique, ça peut être pour de la petite logistique, pour des services à l'industrie, pour de l'industrie pour les activités qui sont implantées à Vitrolles et sur lesquelles on a énormément, énormément de demandes tous les jours.

Tous les jours, les services de la ville et services de la Métropole sont sollicités pour l'implantation d'entreprises et on n'a pas d'offre foncière ou très peu.

Lorsque la demande existe, et pas sur du bureau, elle existe sur ce type de produits et c'est vraiment le positionnement de Cap Horizon.

Un dernier point, vous disiez on fait l'enquête avant la session. C'est exactement ce qu'on vous propose.

Peut-être que le intitulé de la délibération était peut-être un peu trompeur, mais par contre, le rapport de présentation, est très clair : il s'agit pour nous ce soir, nous Conseil Municipal de délibérer sur l'ouverture de l'enquête publique.

On aura juste après, des décisions qui feront suite à l'enquête publique de déclassement de désaffectation et de vente, mais en l'occurrence, il s'agit à ce stade de lancer l'enquête publique et, sur la base de l'enquête publique, il nous appartiendra ensuite de déclasser et de transférer éventuellement ce foncier à la SPLA à l'issue.

Pas d'autres questions sur le point quatorze ?

M. SANCHEZ autre chose ou c'est bon ?

On peut passer au vote.

ooo

15/0. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – TERRAINS CADASTRES AN 97P – CW 226 – CW 209P – CW 393P – CHEMIN DES GORGES DE CABRIES - GRIFFON – EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET LEUR ALIENATION

N° Acte : 3.6

Délibération n° 23-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,

Vu la délibération n° 22-157, en date du 13 octobre 2022, lançant l'enquête publique préalable au déclassement des biens cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, sis au chemin des gorges de Cabriès, issus du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 22-274, en date du 20 octobre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2022 au 1er décembre 2022 inclus, nécessaire à la désaffectation et au déclassement desdits terrains, d'une contenance totale de 1056 m², en vue de leur aliénation,

Vu l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur dans ses rapport et conclusion rendus le 19 décembre 2022, compte-tenu d'éléments restant à préciser en l'absence d'un projet arrêté.

Considérant que la Commune de Vitrolles a organisé une réunion publique le 10 mars 2023, visant à répondre aux remarques et interrogations des riverains,

Considérant que la procédure prescrite a été respectée,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet de déclassement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, sises au chemin des Gorges de Cabriès -Griffon.

APPROUVE le déclassement desdites emprises, d'une contenance totale de 1056 m² et leur incorporation dans le domaine public privé communal, en vue de leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ces déclassements.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Le projet d'agrandissement de la société SETEC, installée au chemin des Gorges de Cabriès au Griffon, a nécessité une enquête publique, du fait de son empiètement sur des emprises publiques communales, conformément à l'arrêté municipal n° 22-274 en date du 20/10/2022, qui s'est déroulée du 17 novembre 2022 au 1er décembre 2022 inclus, en vue de la désaffectation et du déclassement des terrains cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, d'une contenance totale de 1056 m².

Conformément aux observations du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable dans ses rapport et conclusion rendus le 19 décembre 2022, une réunion publique a été organisée par la Commune de Vitrolles, le 10 mars 2023, afin de répondre aux remarques et interrogations des riverains.

Aujourd'hui, la procédure prescrite ayant été respectée, il y a lieu de faire aboutir ce projet de déclassement. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur aliénation.

ooo

M. Le Maire

On passe peut-être dans une même présentation et je vais laisser le soin à Pascale MORBELLI de faire les points 15 et 16.

Le point 15, donc, suite à enquête publique, il s'agit de la désaffectation et du déclassement de terrains cadastrés, etc. Chemin des Gorges de Cabriès, pour enfin envisager leur aliénation.

Et la délibération 16, il s'agit de la vente de ces mêmes parcelles à SETEC International. Mme MORBELLI quelques explications.

Mme MORBELLI

Oui, M. le maire donc nous avons une entreprise, qui est une entreprise de pointe, qui se trouve sur le parc du Griffon, qui s'appelle SETEC.

Il se trouve que SETEC a besoin de se rénover, rénover l'entièreté de leur bâti.

Deux raison à ça, d'un, par rapport au vieillissement du bâtiment. Et la deuxième, est qu'ils ont besoin d'avoir des locaux supplémentaires puisqu'ils font venir du personnel supplémentaire sur cet espace.

A ce titre, il y avait besoin de reprendre l'entièreté de cette assiette avec des usages qui étaient existants autour du SETEC.

Ce que nous avons fait, pour permettre l'élaboration et la sortie de ce projet qui nous tient à cœur, parce que c'est une entreprise de pointe importante sur le territoire, c'est de regarder de pouvoir faire une enquête et de le mettre ce qu'on appelle, au sein du parc privé de la ville de VITROLLES.

À ce titre, Une fois que l'enquête a été faite, qu'il y a eu une approbation positive du commissaire de l'enquête. C'est de dire qu'on va rétrocéder cet espace au SETEC afin de pouvoir démarrer le travail de réhabilitation et de construction de ce bâti.

Bien sûr, ces éléments-là se font aussi en concertation avec les habitants qui étaient forts inquiets.

Puisse qu'on est sur l'entrée du Parc du Griffon.

Il est important pour les usagers du parc du griffon et ceux qui habitent, de voir la typologie du projet et de travailler en partenariat avec tous ceux qui sont concernés sur cette entrée de parc.

Donc, voilà M. SANCHEZ où nous en sommes aujourd'hui.

M. Le Maire

Il y a des questions, des observations ?

M. SANCHEZ

Vous avez fait une enquête auprès des riverains?

Qu'est-ce qu'ils ont dit les riverains ? est ce qu'ils étaient d'accord ?

Ok, la société SETEC c'est une société de consultant en ingénierie.

Elle se trouve au Griffon et a besoin de s'agrandir. C'est bien,

C'est important pour les taxes foncières d'entreprises, pour la commune.

M. Le Maire

Ça a l'air de vous obséder ce sujet.

Accessoirement un peu d'emplois.

M. SANCHEZ

C'est exactement ça

M. Le Maire

Et la fiscalité

M. SANCHEZ

Bravo, C'est ce que je voulais dire et, par contre, qu'est-ce qu'ils ont dit les riverains ? Par rapport à cet agrandissement, parce que y'a quand même un parc.

Je pense qu'ils devaient être inquiets.

M. Le Maire

C'est exactement ce qu'a dit Mme MORBELLI.

M. SANCHEZ

Parce que est-ce qu'on va bétonner tous les parcs de Vitrolles pour encaisser plus de taxe foncière ?

Écoutez je suis étonné que la majorité ne réagisse pas.

Je pose la question.

Peut-être que je me trompe ? Dites-nous ce qu'on dit les riverains?

M. Le Maire

Vous avez terminé ?

M. SANCHEZ

Oui oui.

M. Le Maire

Très bien.

Juste un rappel, une enquête publique, ce n'est pas juste le fait d'aller interroger les riverains.

Ça c'est un autre sujet, ça c'est de la concertation, éventuellement ou de la participation citoyenne.

Mais une enquête publique c'est régi par des textes réglementaires très précis et qui font qu'il y a un commissaire enquêteur qui tient un registre de toutes les remarques qui sont formulées.

Et il a fait cela, il a recueilli d'ailleurs, des remarques de certains des riverains et cette enquête publique, elle, a été tenue à l'Azuréen, comme elles le sont toutes systématiquement et elle a connu son déroulé classique et traditionnel, et elle a rendu ses conclusions.

Parallèlement à cela, nous avons engagé un travail de concertation sur le terrain avec les riverains qui étaient inquiets. Mais c'est deux choses différentes. Ça, ça n'est pas d'enquête publique. Ça, c'est la concertation avec les riverains qui, pour certains d'entre eux, avaient participé également à l'enquête publique.

Ceci étant dit, ça c'était juste pour répondre à ce qui était la partie question de votre intervention. Non, je n'ai pas parlé de réunion publique. Moi, je n'ai pas évoqué de réunion publique. Je vous ai parlé d'enquête publique.

M. SANCHEZ

Et moi je parlais vraiment de ce que pensaient les riverains. Je n'ai pas parlé d'enquête publique. Mais ce n'est pas grave, Ça se rejoint de toutes façons.

M. Le Maire

Si vous voulez.

Ce que disait Mme MORBELLI, et à juste titre, c'est que les riverains étaient initialement inquiets et on a expliqué de quoi il retournait. Globalement, on ne va pas dire qu'ils sont parfaitement rassurés. Mais, en tout cas, on a su expliquer aux riverains ce qu'on entendait faire des parcelles que nous rétrocédons à SETEC.

Ce sont des parcelles qui ne seront pas construites.

C'est des parcelles qui vont intégrer le périmètre de SETEC pour lui permettre, pour permettre à l'entreprise, de répondre à ses obligations réglementaires. La parcelle, aujourd'hui, de SETEC est artificialisée et, pour réaliser son projet, SETEC ne pouvait pas désartificialiser cette parcelle, puisqu'ils ont besoin de faire du stationnement souterrain.

Et donc, il ne pouvait pas la désartificialiser. Et pour pouvoir tenir les obligations du PLU, il fallait qu'il s'étende avec des espaces qui ne seront pas artificialisés. Donc, c'est l'objet de la délibération. Les zones, que SETEC va récupérer et que nous proposons de leur vendre, sont non aedificandi.

Le projet se tiendra sur la parcelle actuelle de SETEC, à l'intérieur des clôtures que SETEC a aujourd'hui et ne débordera pas de ces clôtures là, pas un seul arbre qui soit positionné, et il y en a quelques-uns sur les parcelles que nous rétrocédons, ne sera coupé, par exemple.

M. SANCHEZ

Très bien.

M. Le Maire

Et pour finir sur vos allégations,

Monsieur SANCHEZ, Si si vos allégations, c'est le bétonnage des parcs, et ça ne me fait pas rire.

Ah, et ça ne me fait pas rire et ça ne nous fait pas rire.

M. SANCHEZ

C'est votre politique, on se méfie, on ne sait jamais.

M. Le Maire

Monsieur SANCHEZ, vous n'avez pas la parole, c'est moi qui l'ai.

Si si c'est parfaitement une allégation et je voudrais aller au bout s'il vous plaît.

Très bien.

On cherchera sur le dictionnaire ensemble. Peu importe, on ne va pas ergoter sur une définition.

Le sujet, c'est que vous évoquez le fait qu'on envisagerait d'urbaniser je ne sais quel parc. Et, non seulement ça n'est pas le cas, mais en plus, notre municipalité a mis en place un système de protection de l'ensemble de nos parcs publics pour éviter qu'ils leur arrivent ce type de situations, donc il n'y a aucun risque en la matière.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme SAHUN.

M. SAHUN

Oui en fait si j'ai bien compris, il s'agit de la parcelle qui sert actuellement de parking juste en face, dans la continuité de SETEC juste en face des tennis. C'est bien ça ?

M. Le Maire

Alors, pour être exact. c'est effectivement, cette parcelle qui fait le bout.

Mme SAHUN

Qui fait le bout, voilà.

M. Le Maire

Et une parcelle qui est au-dessus

Mme SAHUN

Alors celle au-dessus, je comprends.

Mais celle qui est juste en face des tennis Bon, car il y a des événements qui se passent au Griffon, juste en face des tennis. On s'est déjà aperçu qu'il y avait un manque, déjà, de parking public.

Et à l'heure actuelle, Il va y avoir encore un surcroît de manque de parking quand il y a des manifestations au Griffon.

Déjà que les gens se garent un peu n'importe comment là-bas. Ça va être encore la foire d'empoigne pour trouver une place. Moi, ça me fait souci quand même.

M. Le Maire

Très bien, Mme MORBELLI, quelques éléments de réponse, parce que vous avez raison, et c'est quelque chose sur lequel on a travaillé avec SETEC.

M. MORBELLI

Vous avez raison, et c'est une question qui a été posée.

Je veux dire autant pour les riverains, mais aussi pour ceux qui sont usagers du parc. Ce qui nous intéresse dans ce projet c'est que ça va permettre de pouvoir arriver à nommer les usages de l'entrée de ce parc. Ça veut dire quoi ? ça veut dire que l'entière des véhicules au niveau de SETEC vont être enterrés. Ça veut dire que toute l'occupation qui était existante en surface, en aérien, ne sera plus existant. Ça va libérer en fait des espaces qu'ils occupaient pour effectivement les mettre en situation enterrées. Donc, les difficultés dans lesquelles ont été avant, vont se trouver améliorées et, nous l'espérons bien, c'est le suivi sur lequel nous sommes aujourd'hui par rapport à cette entrée du parc.

Juste pour terminer, monsieur le maire, cette délibération elle a exposé le fait qu'on avait fait un travail au niveau du commissaire enquêteur, qu'il avait rendu ses conclusions, et qu'on l'avait déjà précédemment voté.

Aujourd'hui, cette délibération sur la vente à SETEC de cet espace-là.

Juste je vous dis :

On est sur une hauteur chiffrée par les domaines à 9000 et quelques euros sur la vente de ce terrain pour que le projet puisse se réaliser. C'est juste pour expliquer où nous en sommes de la procédure.

M. Le Maire

Juste pour compléter, le PLU oblige SETEC à produire sur sa parcelle les stationnements pour ses salariés. Donc, SETEC a fait le choix de produire sur sa parcelle en deux niveaux souterrains, pour que tous les salariés trouvent une place sur sa parcelle.

Aujourd'hui, la même parcelle compte une quinzaine de places pour environ 100 collaborateurs.

Donc en semaine, on va améliorer, on va avoir un peu plus de places, des salariés qui vont se garer en souterrain et libérer des places en surface.

Ça ne résout rien du week-end, mais ça n'aggrave rien le week-end non plus. Ça n'aggrave rien puisque la pointe dont on parlait, ne change pas d'usage. Je disais qu'elle est non aedificandi et elle est hors la clôture.

Elle appartiendra à SETEC, mais restera avec le même usage qu'elle a aujourd'hui. Et on regarde actuellement avec SETEC, la possibilité, parce qu'ils vont avoir besoin d'une base vie, d'une base chantiers à proximité immédiate de leurs bâtiments, comment, marginalement, on peut récupérer quelques places de stationnement à l'issue de la libération de leur base chantier pour améliorer un peu la situation sur ces acteurs du parc du Griffon.

Après sur les problématiques de stationnement au Parc du Griffon. En fait, elle ne devrait pas exister si l'organisation des événements et notamment, je pense au gros tournoi du SC Vitrolles qui a eu lieu il y a quelques jours, et qui a généré il y a quelques semaines de grosses problématiques de trafic dans le parc du Griffon.

Dans ce secteur-là, si on organise les choses, si les organisateurs prévoient d'activer l'ensemble des poches de stationnement disponibles, notamment la poche de stationnement du collège, mais également, de prendre les devants pour essayer de mobiliser des poches de stationnement privées, comme

c'est fait, par exemple, à l'occasion du Triathlon des Marettes où le triathlon, négocie la mise à disposition du parking de GADEC.

Et donc la même démarche pourrait être envisagée. Pourquoi pas auprès de SETEC ou auprès des entreprises qui sont sur la route de la Sed pour désengorger et éviter les stationnements totalement hallucinant auquel on a assisté le week-end du 8 mai si ma mémoire est bonne, ou du 1 er mai.

Mais voilà donc, pas d'aggravation de la situation de stationnement, pas d'amélioration non plus par ce projet pour le week-end. Par contre, une amélioration dans la semaine.

M. MERSALLI

Je ne reviendrai pas sur l'excellence des débats, je vais juste rappeler à monsieur SANCHEZ que si un jour il devait arriver aux Affaires, ce que je ne lui souhaite pas, SETEC, c'est quand même une entreprise qui a quand même 60 ans, qui fait plus de trois cents millions de chiffre d'affaires, qui est uniquement sur l'ingénierie, c'est-à-dire sa matière grise, plus de 3000 collaborateurs dans le monde.

Et l'enjeu de ce dossier, au-delà de ces tracasseries, c'était est-ce qu'on garde SETEC sur le territoire car ils l'ont dit clairement il me semble, ou est-ce qu'ils vont ailleurs se développer.

C'est à cette question qu'il fallait répondre d'abord, voilà.

M. Le Maire

Et juste Un dernier point.

Vous évoquez par deux fois la question de la taxe foncière.

Je ne vais pas dire que ce n'est pas une préoccupation, les recettes de notre collectivité, je parle sous le contrôle de M. AMAR, sont une préoccupation permanente.

Néanmoins, je pense qu'il ne faudrait pas caricaturer la question du développement économique seulement au travers des rentrées fiscales dont peut bénéficier la collectivité.

La dynamique économique du territoire de Vitrolles, c'est une de ses richesses, c'est ce qui fait qu'on est un bol majeur de la Métropole. C'est ce qui fait travailler une partie importante des Vitrollais sur Vitrolles, même si la

*performance pourrait être meilleure en la matière, et donc la diversité, des activités économiques du territoire fait que c'est un territoire qui résiste plutôt bien à la crise.
Si on est monomanaïque, c'est-à-dire qu'on ne garde qu'un type d'activité, et qu'elle vit un moment critique, si on n'était que sur l'industrie aéronautique par exemple, on aurait passé les cinq dernières années à boire le bouillon.*

Là ça va mieux pour Airbus Hélicoptères, mais on a passé cinq ans extrêmement difficiles.

Mais Vitrolles, ça n'est pas que l'aéronautique.

Vitrolles c'est aussi de la logistique, de l'agroalimentaire, du bâtiment.

Et ça, assez peu et c'est pour ça que c'est précieux.

De l'ingénierie, des cols blancs, et ça, c'est important d'en garder aussi sur le territoire, et il trouve qu'on a peu de siège d'entreprise sur Vitrolles, de sièges d'entreprises importantes, j'entends.

Il y a beaucoup de sièges de PME, mais peu de sièges d'entreprises importantes qui sont souvent implantées ailleurs.

Elles ont des succursales à Vitrolles.

SETEC international qui est une des filiales du groupe SETEC et a son siège social au Griffon.

Et c'est bien d'elle qu'il s'agit, et d'où l'enjeu tout particulier de conserver cette spécificité-là, parce que c'est une des cordes à l'arc de Vitrolles, une des facettes de l'activité économique de notre territoire, qui n'est pas la plus développée, n'est pas la plus riche. On a évoqué tout à l'heure la difficulté.

Concernant l'immobilier de bureaux à Vitrolles. Ce n'est pas un territoire attractif pour l'immobilier de bureau, c'est vrai, mais là, en l'occurrence, on a un spot qui est très attractif et que les collaborateurs de SETEC ne souhaitent pas quitter.

Donc on travaille à faire en sorte que cette entreprise puisse rester, puissent se développer et qu'elle puisse s'interfacer avec le quartier d'habitation et le parc de la meilleure des manières possibles. Ce n'est pas facile, ça nous demande du temps, de l'autorité, parfois des compromis, et ça nous demande aussi parfois de mener des bras de fer avec SETEC en l'occurrence, pour les faire plier sur des surcoûts par rapport à leur projet.

Parce que oui, faire 2 niveaux de parkings enterrés, ça coûte plus cher, c'est sûr, mais c'était un passage obligé.

On passe au vote sur la 15 tout d'abord, qui concerne donc la désaffectation et le déclassement, et la 16 concernera la vente.

ooo

16/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SETEC INTERNATIONAL – TERRAINS CADASTRES SECTION AN 97P – CW 226 – CW 209P – CW 393P – CHEMIN DES GORGES DE CABRIES - GRIFFON

N° Acte : 3.2

Délibération n° 23-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles désaffectées et déclassées, cadastrées section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, sises au chemin des Gorges de Cabriès à Vitrolles.

Considérant que le projet ambitieux de la Société SETEC INTERNATIONAL, visant à renforcer sa structure sur le territoire vitrollais, nécessite une emprise foncière plus importante empiétant sur les propriétés communales déclassées.

Considérant le souhait de ladite société d'acquiescer ces parcelles communales, nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant l'avis du Domaine en date du 25 octobre 2022, fixant la valeur vénale des terrains cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, d'une contenance de 1056 m² environ, à 97000 € H.T.

Considérant l'accord des parties sur les conditions de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE la vente des terrains cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, d'une contenance de 1056 m² à SETEC INTERNATIONAL ou tout substitut, pour un montant de 97000 € H.T.

PRECISE que les frais de géomètre, en vue du détachement des parcelles cédées, seront pris en charge par la SETEC.

PRECISE qu'il sera constitué suivant le plan annexé, une servitude de cour commune, d'une surface de 130 m² environ et des servitudes de tréfonds au sud de la parcelle, pour réseaux divers.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles désaffectées et déclassées cadastrées section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, sises au chemin des Gorges de Cabriès, qui jouxtent les propriétés de la SETEC. La SETEC INTERNATIONAL souhaite acquérir ces parcelles, afin d'obtenir une emprise plus importante, pour son projet ambitieux de démolition/reconstruction sur site, visant à renforcer sa structure sur le territoire vitrollais. A cet effet, le service de France Domaine consulté conformément à la réglementation en vigueur, a fixé la valeur vénale des parcelles cadastrées section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, d'une contenance de 1056 m², à 97000 € H.T., le 25 octobre 2022.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces terrains, au prix susmentionné, frais de notaire et de géomètre à la charge de la SETEC.

ooo

M. Le Maire

Et donc la 16 sur la vente.

Pour un montant de quatre-vingt-dix-sept mille euros hors taxes.

M. Le Maire

La parole à M. SANCHEZ qui n'a pas fini.

M. SANCHEZ

Ah, juste une petite question concernant la vente justement du fameux terrain.

Sachant que le coût moyen des terrains au m² à Vitrolles, c'est à peu près 360euros le mètre carré.

Là vous l'avez vendu à 92 euros le m²

Le quart du prix, alors peut-être que vous n'avez pas le choix par rapport au domaine.

Eh bien, c'est un beau cadeau que vous leur faites.

Ou sinon c'est peut-être comme ça. Alors la question voilà ...

M. Le Maire

On a toujours le choix, mais juste, en fait, la réponse est contenue dans notre débat d'avant.

Si vous vous rappelez, je vous ai clairement dit que ces parcelles étaient non aedificandi.

Et donc, le prix que vous évoquez, c'est le prix du terrain à bâtir.

Or, le terrain que nous vendons ne peut pas être bâti. Ça explique que son prix soit bien en deçà du prix du marché.

ooo

17/0. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – BANDE DE TERRAIN CADASTRE SECTION ZB 81P APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - CHEMIN DE L'INFERNET

N° Acte : 3.1

Délibération n° 23-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 autorisant la Commune de Vitrolles à occuper une partie du terrain cadastré section ZB n° 81p, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), en vue de procéder aux travaux de confortement d'un tronçon du chemin de l'Infernet et d'y installer une clôture.

Vu la proposition du bureau syndical de l'AFR en date du 19 janvier 2023, parvenue en Mairie le 5 avril 2023, proposant de céder à la Commune, l'emprise occupée d'une contenance de 100 m² environ, à l'euro symbolique.

Vu la charte d'évaluation du Domaine autorisant la Commune à procéder aux acquisitions sans consultation, dès lors qu'elles sont inférieures à 180 000 €.

Considérant que ladite occupation est arrivée à terme.

Considérant qu'il convient de maintenir cette promenade communale du chemin de l'Infernet, fréquentée par les Vitrollais, afin d'en faciliter son entretien.

Considérant que la clôture installée sera maintenue en bon état par la Commune, suivant le linéaire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section ZB n° 81p, d'une contenance de 100 m² environ, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement ou tout substitut, représentée par Monsieur Éric DAMIANO, pour l'euro symbolique.

DESIGNE le cabinet ATGTSM, géomètre-expert à Vitrolles, pour établir le document d'arpentage nécessaire au détachement de parcelle, qui sera cédée.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles a été autorisée par délibération en date du 15 novembre 2018, à occuper une partie du terrain cadastré section ZB n° 81p, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), en vue de procéder à des travaux de confortement sur un tronçon du chemin de l'Infernet et d'y installer une clôture. Aujourd'hui, l'AFR propose de céder à la Commune l'emprise occupée, d'une contenance de 100 m² environ, pour l'euro symbolique.

La Commune souhaitant conserver cette promenade communale, fréquentée par les Vitrollais, afin d'en faciliter l'entretien et d'entretenir les clôtures, a accepté la proposition de l'AFR.

Le service France Domaine n'a pas été consulté, comme l'autorise la charte d'évaluation du Domaine, pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette bande de terrain, au prix susmentionné, frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Vitrolles.

ooo

M. Le Maire

On passe au point 17

Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique une petite bande de terrain le long du chemin de l'Infernet, qui était jusqu'à à l'AFR et que l'AFR accepte de nous céder pour environ 100m² pour l'euro symbolique.

On peut ne pas demander l'avis des domaines puisqu'on est sous 180000€.

Est-ce qu'il y a des questions des observations ?

On passe au vote

Ce n'est pas non plus le prix du mètre carré.

ooo

18/0. APPEL A PROJETS 2023 SEJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES CONVENTIONS

N° Acte : 8.9

Délibération N°23-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Vu le Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2023 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante-mille euros).

Les associations retenues sont les suivantes :

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux - Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES. Le montant proposé dans la convention est de : 19 900 € (dix-neuf mille-neuf-cents euros)
- L'Association « Centre Social Calcaira » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE. Le montant proposé dans la convention est de : 5 600 € (cinq mille six cents euros)
- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE. Le montant proposé dans la convention est de : 10 500 € (dix-mille-cinq-cents euros)
- L'Association MPT - 6 rue Pierre et Marie Curie - 13127 VITROLLES. Le montant proposé dans la convention est de : 14 000 € (quatorze-mille euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes des conventions,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,
IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Rapporteur : Mme SARAHOUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif.

L'accès au départ, à des vacances entre soi, mais également ouvertes aux autres, participe à la construction de l'autonomie et contribue à l'apprentissage de la mobilité. Il permet au jeune de construire une capacité d'adaptation et un rapport au monde qui sont un des éléments indispensables d'insertion et d'action dans le monde actuel.

L'expérience menée par certaines associations sur le territoire a permis de mettre en avant le succès d'une démarche participative dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour avec les jeunes participants, et leurs familles, et ainsi de répondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Au regard de ces enjeux, et pour favoriser le départ du plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans, pendant toutes les périodes de vacances scolaires de l'année 2018, la commune a lancé un appel à projets à destination des associations organisatrices de séjours de vacances ; en référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

En 2022, 16 projets ont été retenus, permettant à près de 200 jeunes de partir en vacances et répondant aux objectifs d'implication des jeunes dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour, et ainsi correspondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros) :

Les associations retenues sont les suivantes :

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux - Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES. Le montant proposé dans la convention est de : 19 900 € (dix-neuf mille-neuf-cents euros)
- L'Association « Centre Social Calcaira » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE. Le montant proposé dans la convention est de : 5 600 € (cinq mille six cents euros)
- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE. Le montant proposé dans la convention est de : 10 500 € (dix-mille-cinq-cents euros)
- L'Association MPT - 6 rue Pierre et Marie Curie - 13127 VITROLLES. Le montant proposé dans la convention est de : 14 000 € (quatorze-mille euros).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer,

A se prononcer sur l'approbation des conventions à passer avec les associations partenaires,

A se prononcer favorablement sur l'octroi des subventions prévues dans le cadre de ces conventions.

La dépense afférente sera imputée au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 18, appel à projets 2023 pour les séjours jeunesse, il s'agit comme d'habitude de signer des conventions avec nos partenaires organisateurs.

Est-ce qu'il y a des questions pour M SAHRAOUI ?

il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2023. Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Centre International des Arts en Mouvement », d'un montant de 5000 euros (cinq mille euros), pour la réalisation du Projet « Les nuits en mouvement du Stadium ».

Cette association organise une programmation circassienne au sein du Stadium de Vitrolles, l'objectif étant de redonner au public vitrollais le goût du spectacle mêlant traditionnel et contemporain et de faire redécouvrir le « Stadium » équipement patrimonial de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution d'une subvention à l'association « Centre International des Arts en Mouvement », pour l'année 2023, comme inscrit dans la présente délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2023 de la Commune.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Il est exposé à l'assemblée que suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2023 afin d'attribuer une subvention à l'association « Centre International des Arts en Mouvement », pour le projet « Les nuits en mouvement du Stadium », pour un montant de 5000 euros (cinq mille euros).

Cette association organise une programmation circassienne au sein du Stadium de Vitrolles, l'objectif étant de redonner au public vitrollais le goût du spectacle mêlant traditionnel et contemporain et de faire redécouvrir le « Stadium » équipement patrimonial de la ville.

ooo

M. Le Maire

Point 19, Attribution de subventions pour 2023, il s'agit d'un complément de subvention pour le Centre International des Arts en Mouvement dans la perspective de l'organisation d'un événement le 24 juin prochain au

Stadium.

On avait espéré qu'ils fassent cet événement pour 10 000 euros et il leur en faut un peu plus et donc on vous propose de voter ce complément de subvention par rapport à notre dernier conseil.

Des questions des observations?

M. SANCHEZ

Oui, avant de critiquer je vais quand même dire que c'est une très bonne chose qu'on ait des associations et des spectacles sur le Stadium.

Par contre on met à disposition le Stadium à cette association le CIAM.

On leur attribue une subvention de 5000 euros.

M. Le Maire

15 000€

10+5

10 au dernier Conseil

M. SANCHEZ

Très bien 15000euros et du coup bon apparemment on a notre charge donc le coût l'électricité je pense. Aussi le coût du nettoyage du Stadium qui sûrement aura un coût.

Et l'association CIAM vont mettre en vente un certain nombre de places entre 8 et 25 euros ce qui leur rapportera si vraiment le Stadium est plein... Y'a 5000 places

Ça leur rapportera une certaine somme, enfin bon...

Au maximum 50000€

Ma question c'est comment ça se fait que ...

Pourquoi, pourquoi ne pas faire gratuit pour les Vitrollais par exemple comme le font...

Comme c'est fait en fait dans les autres communes par cette association.

Parce que si vous regardez bien, j'ai fait quelques petites recherches effectivement.

Par exemple, à Aix-en-Provence ils font, ils ont fait parce-que c'était le 5 mai « la guinguette paillettes »

Ils ont fait d'autres manifestations par exemple, ils ont fait le 12 mai « la tête dans les étoiles »

Demain ils font « feels like Summer » et tout ça c'est réservation gratuite sur réservation.

Donc c'est pour savoir si on ne peut pas faire la même chose ?

M. Le Maire

On fait la même chose, on a une offre gratuite sur Vitrolles régulière et parfois même sans réservation, c'est magique...

Ce que vous décrivez c'est la programmation du CIAM sur son site qui est à la Molière à Aix-en-Provence et qui organise tous les vendredis soir des spectacles effectivement gratuits sur réservation

C'est son activité permanente tout au long de l'année et c'est sa stratégie c'est une association qui a la stratégie qu'elle souhaite.

Ils nous ont proposé d'être partenaire d'un moment particulier de leur programmation à l'occasion de ses « nuits en mouvement » et de venir investir le Stadium.

Et ça c'est un spectacle beaucoup plus complexe que ce qu'ils peuvent proposer à l'occasion de leur guinguette et beaucoup plus lourd à organiser, beaucoup plus important qu'un vrai spectacle de programmé, payant, dans leur programmation.

Si vous voulez voir du cirque à Vitrolles gratuitement et sans réservation, vous pouvez parfaitement venir par exemple à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle qui aura lieu à la fin du mois de septembre comme chaque année et à cette occasion là on a une programmation gratuite qui est proposée aux Vitrollais.

C'est un exemple en passant.

Quant au Stadium, il n'y a pas 5000 places au Stadium.

En fait, 25 ans qu'il n'y a plus 5000 places au Stadium.

Il y a eu 5000 places au Stadium jusqu' au détour des années 2000 et puis s'est passé un gros trou dans l'histoire du Stadium.

Ce gros trou, sur lequel je ne vais pas faire une dissertation aujourd'hui, c'est inutile, mais la municipalité qui était en place ici à l'époque en est la principale responsable.

Ce grand trou nous mène jusqu'à l'été 2022 où on a réouvert le Stadium pour une programmation artistique.

Et c'est grâce au partenariat avec le festival d'art lyrique et on y viendra dans une délibération peu plus loin, que nous avons réussi à mobiliser des financements et à investir pour non pas réhabiliter le Stadium, mais permettre de le rouvrir au public pour des événements ponctuels.

Ça a été le cas du festival d'art lyrique l'année dernière, des journées du patrimoine, c'est le cas de ces nuits en mouvement le 24 juin prochain, du Festival d'art lyrique à nouveau au mois de juillet sur une jauge qui ne peut pas dépasser 1000 d'un point de vue réglementaire et d'un point de vue juste des places assises. On a

reconstitué 1000 places assises dans le Stadium et on ne pourra pas aller au-delà.

Voilà où on en est du Stadium, ça n'est pas son avenir, c'est sa réutilisation, sa remise en vie, ça prendra du temps mais c'est un chemin sur lequel on est extrêmement volontaire.

Est-ce qu'il a d'autres questions sur cette délibération 19 ?

On passe au vote.

ooo

20/0. CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET ECOSYSTEM - SOLUTION DE COLLECTE DE PETITS APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (PAM)

N° Acte : 8.8

Délibération n°23-92

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (5°), R. 541-86, R. 541-87 et R. 543-172 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société ECOSYSTEM en date du 30 novembre 2021, complétée le 1er février 2022 et le 2 février 2022, et remplaçant les demandes déposées le 30 juin 2021 et le 30 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Considérant le projet pilote lancé par l'éco-organisme Ecosystem visant à développer une nouvelle solution de collecte de petits appareils électriques et électroniques ménagers en mélange usagés (dits « PAM »), en vue de leur dépollution et recyclage ;

Considérant le partenariat noué sur le territoire de Vitrolles entre Ecosystem et plusieurs bailleurs sociaux ;

Considérant le souhait de la commune d'accompagner ce partenariat en matière de communication en diffusant sur ses supports de communication la solution postale et en prolongeant la mise à disposition de « box » carton dans certains sites sous sa responsabilité accueillant du public ;

Considérant le contrat de partenariat établi à cet effet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le contrat de partenariat (ci-annexé) entre la Commune de Vitrolles et l'éco-organisme Ecosystem.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Ecosystem le contrat de partenariat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : M. RENAUDIN

Ecosystem est un éco-organisme agréé par le ministère de la Transition écologique, chargé d'une mission d'intérêt général.

Dans le cadre de ses missions, Ecosystem a lancé un projet pilote visant à développer une nouvelle solution de collecte de petits appareils électriques et électroniques ménagers en mélange usagés (dits « PAM »), en vue de leur dépollution et recyclage.

Ce projet consiste d'une part, dans certains territoires, à mettre à disposition des gardiens d'îlots gérés par des bailleurs sociaux, des contenants en carton (« box ») dédiés à la collecte de ces appareils auprès des résidents

de ces immeubles, et d'autre part une solution postale de renvoi (enveloppe et colis préaffranchis) mise à disposition des ménages.

Ce projet vise à répondre aux difficultés de collecte de ces petits déchets ménagers en milieu urbain dense. Afin d'évaluer son efficacité, ce service de collecte de PAM est organisé par écosystem à titre d'expérimentation sur le territoire de plusieurs communes pilotes, en coordination avec les municipalités concernées.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux Logis Méditerranée, 13 Habitat et Unicil ont souhaité en partenariat avec écosystem accueillir sur Vitrolles cette opération pilote, au sein d'un ou plusieurs immeubles d'habitation collectif dont ils sont gestionnaires.

La mairie de Vitrolles a, pour sa part, souhaité accompagner ce partenariat en matière de communication en diffusant sur ses supports de communication la solution postale et en prolongeant la mise à disposition de « box » carton dans certains sites sous sa responsabilité accueillant du public.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure un partenariat.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - D'approuver le Contrat de partenariat entre la Commune de Vitrolles et l'éco-organisme Ecosystem

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Ecosystem le contrat de partenariat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ooo

M. Le Maire

Le point 20, Contrat de partenariat entre la commune de Vitrolles et Écosystem.

Pour les solutions de collecte des petits appareils électriques et électroniques ménagers.

C'est un projet qui vise à mieux collecter ces appareils qui souvent se retrouvent dans les bennes à ordures alors qu'ils sont très largement recyclables.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BOCCIA

Oui, alors je me suis documenté sur ce qui est proposé, mais il existe d'autres solutions.

Je voulais savoir si elles ont été étudiées comme par exemple « les ateliers de réparation solidaire », les ressourceries, les recycleries etc

Est-ce qu'on a étudié la question ?

M. RENAUDIN

Tout d'abord, avant de répondre à la question M. BOCCIA, je voulais souligner que dans le cadre de cette délibération, la commune de Vitrolles va être la première commune en France à signer avec écosystem ce type de convention, qui est une innovation sous une expérimentation d'un an. Il y a 120 000 tonnes de petits déchets électroniques et électriques qui sont jetés chaque année et qui ne sont pas pour l'instant collectés.

Et donc aujourd'hui il apparait à écosystem, qui est un organisme de collecte agréé par le ministère de la transition, et qui est financé essentiellement par l'écotaxe que chacun paye lorsqu'on va acheter un équipement mobilier etc...

Et donc, cet organisme a souhaité densifier dans les zones urbaines denses, mettre en place ce type de collecte pour justement qu'il n'y ait plus ces 120 000 tonnes de déchets à l'arrivée pour réduire cette masse de petits déchets électriques, électroniques de petit électroménager.

Et donc d'autres solutions ont effectivement été étudiées dans le cadre du Pacte pour la transition que notre majorité a signé et dans les nombreuses actions qu'on engage en faveur de la transition écologique.

La question des déchets est un peu complexe pour nous puisque c'est de la compétence métropolitaine.

On a en début de mandat, eu, plusieurs projets notamment un projet de ressourcerie qu'on a tenté de mettre en place et qu'on n'a pas pu mettre en œuvre parce que la Métropole nous a lâché en cours de route sur ce projet.

Donc, si vous voulez, il y a aussi, même si c'est minime, une association Vitrolles qui s'appelle « pousse-pousse », qui travaille sur plutôt le gros électroménager, mais qui fait aussi de la petite réparation sur des appareils plus petits que les machines à laver ou les frigos.

Et à chaque fois qu'on va pouvoir le faire, comme on le fait là, on va effectivement se saisir, même si ce n'est pas, encore une fois, de la compétence première de la municipalité, d'améliorer le traitement et la collecte des déchets quand on peut le faire.

Et là, l'originalité de ce que fait la municipalité dans le cadre de cette convention. Plusieurs communes qui sont engagées au niveau national. Il y en a notamment deux dans la région parisienne, mais où ce sont simplement les bailleurs sociaux qui vont collecter, via leurs loges de concierge, ces appareils dans des box dédiées et en carton.

Nous, nous avons proposé, et encore une fois, on est innovant de ce point de vue au niveau national d'associer les services et d'avoir des points de collecte au niveau d'un certain nombre de services de la municipalité. Donc il y aura, 13habitat, il y aura Logis Méditerranée, Unicil, qui, pour l'instant, se sont engagés à nos côtés dans cette convention avec écosystem, et on va donc mettre en œuvre, y compris dans nos services, et il faut remercier d'ailleurs les services de la municipalité qui ont été ouverts et offensifs sur cette question. On va donc s'engager, pour le mieux, pour essayer pendant 1 an et on fera le point dans un an par rapport à cette convention.

M. Le Maire

Merci, M. RENAUDIN, Juste en complément, ça n'est pas suffisant, ça n'est pas satisfaisant. Indiscutablement, on est en-dessous de ce qu'il faudrait faire sur la question des déchets et du recyclable, du recyclage de la réussite ou du emploi. On est très en deçà ce qu'il faudrait faire, très en-deçà des obligations réglementaires et des engagements qu'a pris la France.

Nous n'avons à notre niveau communal que très peu moins de moyens d'action, parce qu'on n'a pas des recettes qui vont en face.

Je vous rappelle qu'on paye tous la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui n'est pas très bien nommée parce que c'est celle qui est censée alimenter le budget des déchets.

De tout le budget des déchets. Elle est perçue par la Métropole et le service est rendu par la Métropole. Mais aujourd'hui, la Métropole est peut-être un petit peu..., a du mal à digérer cette compétence sur l'ensemble de son très vaste territoire pour pouvoir innover, comme il faudrait le faire en matière de réemploi et de recyclage.

On ne lâche pas l'affaire pour autant.

Mais par contre, on le fait avec des petits moyens et avec le sentiment de bricoler un petit peu.

Évidemment, et on continuera à le faire, en essayant de faire sortir un projet ou d'accompagner des projets de recyclerie, ressourcerie sur le territoire, de permettre aux associations et aux structures qui sont positionnées dans ce domaine, de se développer, de s'ancrer.

On fait une bataille, je ne peux pas vous dire la bataille que mène Mme ATTAF sur la question de la déchetterie dont les services ne sont pas satisfaisants, mais c'est un bon exemple.

La déchetterie de Vitrolles est gérée par la Métropole.

Le service n'y est pas mauvais, mais par contre les règles d'accès sont aberrantes, en tout cas, posent beaucoup de problèmes.

Ce n'est pas faute de l'avoir dit, on l'a dit des dizaines de fois, et la Métropole est fermée sur ce sujet parce que la problématique de la déchetterie de Vitrolles, c'est qu'elle était saturée par des déchets de professionnels et que c'est le moyen que la Métropole a trouvé de limiter l'apport de déchets professionnels.

Pour compenser. Comme on ne peut pas toucher aux règles métropolitaines,

N'allez pas croire qu'un jour on a une délibération claire sur ce règlement.

Ce règlement, il est technique, administratif et il s'impose sans que jamais il ne soit passé à un conseil de Métropole.

Donc, on a mis en place le dispositif : déchetterie mobile.

Et ça, c'est la ville qui le fait, sans recette pour le faire, sans ressource particulière pour le faire, et, on le fait, parce qu'on considère qu'on a besoin d'améliorer la performance en la matière.

Donc, on est prêt à faire feu de tout bois. C'est M. RENAUDIN qui est en charge des questions d'économie circulaire et qui, en la matière, se doit de trouver des pistes pour développer encore plus ces questions de réutilisation, de recyclage et de réemploi.

On passe au vote s'il vous plaît.

ooo

21/0. CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT D'UN FONCIER PRIVÉ (COGEDIM PROVENCE) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – AVENUE DE LA PETITE MER

N° Acte : 8.4

Délibération n°23-93

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la problématique de stationnement public présent sur le secteur résidentiel des Salins du Lion ;

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une solution à court terme aux résidents et commerçants ;

Considérant l'existence sur ce secteur d'un foncier privé non réaménagé appartenant à la société Cogedim Provence (Parcelle BE n°284 - situé 2 avenue de la petite mer, 13127 Vitrolles) et pouvant être utilisé afin d'y constituer sur une partie un parking provisoire ;

Considérant l'accueil favorable de cette proposition par la société Cogedim Provence ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire, révocable et gratuit d'un foncier privé établie entre la société Cogedim Provence et la Commune de Vitrolles, ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la Convention d'occupation à titre précaire révocable et gratuit établie entre la Ville de Vitrolles et la société Cogedim Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Pour répondre aux besoins des vitrollais, le secteur des Salins du Lion a ces dernières années bénéficié d'un projet de renouvellement urbain ambitieux. Outre la constitution d'une offre nouvelle en logements et en équipement public, ce Projet Urbain Partenarial (PUP) a eu un effet positif sur le volet environnemental en contribuant à réduire l'imperméabilisation du site (création d'espaces de pleine terre, plantation d'arbres, utilisation de matériaux perméables, etc.).

Aujourd'hui et malgré la constitution d'une offre en stationnement (résidentiel et public) conforme aux exigences du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité constate que les habitants et les commerçants de ce secteur de ville font face à des difficultés de stationnement (véhicules sur trottoirs, aux entrées des parkings souterrains, sur les places réservées aux commerces ou aux visiteurs de la résidence senior, etc.).

Face à cela, la municipalité a sollicité la société Cogedim Provence, propriétaire d'un foncier non encore aménagé (parcelle BE n°284 - situé 2 avenue de la petite mer, 13127 Vitrolles), afin d'y constituer sur une partie du terrain un parking provisoire (par des aménagements légers) à destination des habitants.

Dans cette perspective, une convention d'occupation à titre précaire, révocable et gratuit a été éditée.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - D'approuver la Convention d'occupation à titre précaire révocable et gratuit établie entre la Ville de Vitrolles et la société Cogedim Provence

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

oo

M. Le Maire

Le point 21

Il s'agit très simplement, dans l'attente d'un nouveau ou d'un projet sur la parcelle qui n'est pas bâtie aux salins, donc, avenue de la petite mer, pour Cogedim, de nous mettre à disposition, à titre gracieux, un espace pour y établir un parking provisoire complémentaire.

De combien ? je ne sais plus le nombre de places.

Une quinzaine de places, me semble-t-il, en face des commerces de l'avenue de La petite mer.

On essaiera, dans l'avenir, de discuter avec Cogedim de la pérennisation de ce parking provisoire, mais ça va venir avec l'ouverture très prochaine du parking de l'école et le travail qu'on fait auprès des bailleurs pour leur faire réduire les prix des places dans le foncier privé, réguler un petit peu les problématiques de stationnement qu'on a sur ce secteur.

Des questions, des observations ?

M. SANCHEZ

Est-ce que l'aménagement est à la charge de la ville ?

L'aménagement du parking.

M. Le Maire

On ne va pas aménager beaucoup. Et oui, il est à la charge de la ville.

M. SANCHEZ

Bon parce que vous avez dit que vous allez faire le maximum pour ce soit pérenne.

Que ce soit ... Parce que là ça c'est à titre précaire, révocable et gratuit.

C'est bien, mais c'est quand même provisoire.

Faire des aménagements pour un truc provisoire, c'est un peu risqué mais bon après bon ...

M. Le Maire

*C'est ce que je vous disais, ce sera des aménagements.
Ce sera des aménagements sommaires.*

M. SANCHEZ

Vous avez dit que vous ferez tout pour que ce soit...

M. Le Maire

Si c'est pérennisé, on fera des aménagements définitifs.

Là on va faire des aménagements sommaires pour que des véhicules puissent stationner et qu'ils ne soient pas dans la boue.

Mais ce sera ça et pas plus. Après la discussion avec Cogedim ne fait que commencer.

La problématique de l'Avenue de La petite mer, contrairement à tout, quasiment tout le reste de Vitrolles, c'est qu'il n'y a quasiment pas d'autre foncier public que l'avenue et le parking de l'école.

Dans tous les quartiers de Vitrolles, toutes les rues étant communales, on se gare sur du foncier public un peu où on veut.

Aux Salins, tout le foncier est privé, sauf l'avenue.

Et donc il n'y a pas d'offres de stationnement public, pas aussi large que ce qu'on peut l'avoir dans les autres quartiers de Vitrolles.

C'est pourquoi on envisage la création d'un petit parking public complémentaire.

On passe au vote.

ooo

22/0. AVIS DE LA COMMUNE DE VITROLLES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028

N° Acte : 8.5.1

Délibération n°23-94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH ;

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 1 Abstention (ALLIOTTE Xavier)

PRONONCE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n° CHL-001613587/23 CM en date du 16 mars 2023.

Il convient de rappeler que le PLH Métropolitain constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes ont été rencontrées au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets.

Pour la Commune de Vitrolles l'objectif de production annuel est fixé à 100 logements, soit environ 1% du volume total à produire (10731 logements/an) à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Avec 31,3% de logements locatifs sociaux, la ville de Vitrolles dépasse le seuil fixé par l'article 55 de la loi SRU. L'objectif de production de logements locatifs sociaux sera donc limité à une moyenne de 10 logements par an sur la durée du PLH.

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une Ingénierie et des outils qui permettront d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

De prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ooo

M. Le Maire

Le point 22, nous devons ce soir émettre un avis sur le Plan Local de l'Habitat Métropolitain et je laisse à Mme MORBELLI le soin d'en faire une présentation extrêmement sommaire, vu que c'est un document qui doit faire plus de 200 pages.

Mme MORBELLI

Donc, le programme local de l'habitat reprend, et c'est au travers de la Métropole.

C'est une obligation légale qui est imposée au niveau étatique, de la même façon que le PLUI et d'autres éléments donc ça en fait partie.

Ce sont des grandes discussions parce que souvent se pose la question de la loi SRU avec l'obligation des communes de construire à 25% tout ce qui relève du logement social.

La ville de Vitrolles n'est pas dans l'obligation puisque nous sommes à 31%.

Je rappelle que la Métropole c'est 92 communes .

1,8 M d'habitants quand même sur le territoire.

Et quand on pose la question du logement social, je veux dire c'est quelque chose qui est extrêmement important, puisque 70% de la population existante et Métropole pourrait relever du logement social.

Ne nous sous-estimons pas, là il y a des besoins réels, sur lesquels nous sommes extrêmement en retard. Néanmoins, la commune de Vitrolles n'est pas dans l'obligation de construire.

*Ceci dit, la rotation habituelle de construction dont on a besoin fait qu'on est dans l'obligation de marquer un nombre de choses et nombre de constructions potentielles.
Donc ça fait partie des obligations de la ville, de toutes les villes de la Métropole de dire ce qui va construire, pas construire.*

Sur le logement social, on fera du renouvellement, ce qui veut dire 10 logements/an pour arriver à peu près à quarante, cinquante logements, à la fin de cette mandature, à peu près.

Mais il n'y pas que ça, il y a quand même tout un travail qui est mis en place, et je vous donnais quelques exemples parce que souvent, on le réduit essentiellement au logement social, alors qu'il y a aussi un travail de fond.

Je vais vous en citer quelques exemples : celui de la mise à disposition pour faire en sorte que nos jeunes actifs puissent accéder à du logement privé.

*Ou devenir même propriétaire, en faisant ce qu'on appelle des prêts aux jeunes accédants entre autres.
Tous ces éléments-là, qu'ils soient sur la lutte contre le logement indigne, sur le suivi des copropriétés pour éviter des dégradations, sur l'accessibilité des étudiants à des logements, pour pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles, font partie des dispositifs qui sont mis en place au titre de ce qu'on appelle « le programme local de l'habitat métropolitain. »*

C'est ces éléments là qu'on vous a proposé.

Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez cliquer sur le site de la Métropole et vous avez tous les points sur lesquels nous avons travaillé et sur lesquels on s'oblige à aller, je veux dire, sur cette période du plan existant.

*Après le PLH, c'est de 2023 à 2028 à peu près, donc c'est un temps long pour le mettre en place.
Voilà, M le Maire.*

M le Maire

Merci, Mme MORBELLI.

Deux informations complémentaires.

Donc, la procédure veut que le PLH soit d'abord arrêté par la Métropole.

Donc, il a été voté en conseil de Métropole, ensuite il est soumis à toutes les personnes publiques associées donc aux communes membres de la Métropole, entre autres, sur lesquelles ils se prononcent, et ensuite, il sera à nouveau voté par le conseil de Métropole, éventuellement modifié s'il en était besoin.

Pour information du conseil, il a été voté à l'unanimité du conseil métropolitain, ce qui, pour le PLH est un exploit, le mérite en revient certainement pour une petite part à Mme MORBELLI mais pour une bonne part à David ITIER qui a cette compétence, à la Métropole, qui est un adjoint au Maire de Salon et qui a fait un gros travail de concertation sur l'ensemble des territoires, parce qu'il y a des problématiques assez aiguës sur pas mal de communes.

Du coup, il a le défaut de sa qualité, c'est-à-dire qu'il a été voté à l'unanimité. Il rassemble toute la Métropole et c'est bien.

Néanmoins, du coup, c'est le fruit d'un compromis et qu'on peut le trouver un petit peu timoré, insuffisamment ambitieux au regard des besoins de notre territoire.

On avisera, en tous cas pour ce qui concerne Vitrolles, et aujourd'hui, c'est le conseil municipal de Vitrolles qui doit se prononcer sur le sujet.

Il correspond à l'effort que Vitrolles peut donner et produire pour la Métropole en matière de logement, que ce soit social ou non social, c'est-à-dire un effort faible au vu des disponibilités foncières dont nous disposons, que ce soit sur la part sociale ou sur la part non sociale.

On peut ouvrir le débat, s'il est nécessaire,

Des questions, des observations ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

23/0. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

N° Acte : 3.5

Délibération n° 23-95

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre les lycées, la Région et la Commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive ;

- conformément à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi, à cet effet, par la Région qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les lycées publics et privés.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention pour l'année 2022-2023 ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à 111 335.59 € pour les trois établissements concernés (Lycées P. Mendès-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

Rapporteur : M. MICHEL

Pour assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, il a été établi une convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par les lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune, pour l'année 2022-2023.

Les lycées concernés sont les suivants :

- Lycée Jean Monnet ;
- Lycée Pierre Mendès-France ;
- Lycée Professionnel Caucadis.

En conséquence, il convient d'approuver, pour l'année 2022-2023, la convention ainsi que son annexe nous indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à 111 335.59 € pour les trois établissements précités.

ooo

M le Maire

Franchement, c'est un marronnier.

Il s'agit de la convention qui nous lie à la région pour la participation aux équipements sportifs municipaux, mise à disposition des lycées. Des questions.

On passe au vote.

Ça nous rapporte quand même 111000euros / ans

ooo

**24/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N'ROC ESCALADE
ANNEE 2023-2024**

N° Acte : 8.9

Délibération n° 23-96

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec l'association BLOC N ROC ESCALADE, sise ZAC de la Couperigne – Impasse Thales, à Vitrolles.

Considérant que les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE, au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, et, d'autre part, pour l'association, de s'engager à renouveler, au moins une fois par an, la totalité des voies de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) du complexe Léo Lagrange.

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et l'Association Bloc N Roc Escalade,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention est passée entre l'Association Bloc N Roc Escalade, ZAC de la Couperigne – Impasse Thales - 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur Vincent CLARISSE et la Commune de Vitrolles représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON.

Les parties conviennent de s'associer afin d'une part, d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade et d'autre part, pour l'association de s'engager à renouveler au moins une fois par an la totalité des voies de la structure artificielle d'escalade du complexe Léo Lagrange.

ooo

M. Le Maire

Convention de partenariat, une reconduction avec BLOC N ROC ESCALADE qui nous entretient ou renouvelle les voies d'escalade du site de Léo Lagrange.

Des questions, observations ?

On passe au vote.

ooo

25/0. ADHESION 2023 SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 23-97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite adhérer au SNSP qui est une organisation professionnelle qui rassemble près de 250 scènes publiques, permanentes ou festives qui assurent des missions de service public et sont représentées au SNSP par leur directeur/trice et qui propose entre autres des missions telles que : l'assistance professionnelle, l'avantage d'accords partenariaux avec la SACEM, la SACD et Audiens, ainsi qu'un relai territorial avec la DRAC.

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine travaille en collaboration étroite avec plusieurs partenaires culturels dans le cadre de projets communs au Théâtre Fontblanche dont la capacité d'accueil est de 176 places et afin de renforcer et d'élargir le réseau, l'adhésion au SNSP permet d'apporter un appui supplémentaire à la collectivité.

Considérant que l'adhésion est signée pour un montant de 500 euros (Commune de 20.001 à 50.000 habitants) pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'adhésion et le versement de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au SNSP

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Le SNSP rassemble près de 250 scènes publiques, permanentes ou festives. Participant de façon prépondérante à la vie artistique, ces scènes assurent des missions de service public et sont représentées au SNSP par leur directeur/trice. Le SNSP se revendique chambre professionnelle de l'ensemble de ces structures, au plus près des enjeux des territoires.

La Direction de la Culture et du Patrimoine travaille en collaboration étroite avec plusieurs partenaires culturels dans le cadre de projets communs au Théâtre Fontblanche dont la capacité d'accueil est de 176 places et afin de renforcer et d'élargir le réseau, l'adhésion au SNSP permet d'apporter un appui supplémentaire à la collectivité.

Le SNSP propose entre autres des missions telles que : l'assistance professionnelle, l'avantage d'accords partenariaux avec la SACEM, la SACD, et Audiens ainsi qu'un relai territorial avec la DRAC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette adhésion de 500 euros et d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

ooo

M. Le Maire

Adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques.

C'est nouveau, c'est un réseau de théâtre et de scènes publiques qui s'échangent les bons plans en termes de programmation.

*Des questions des observations ?
On passe au vote.*

ooo

**26/0. ADHESION 2023 AU RESEAU CERCLE DE MIDI/CHAINON - CONVENTION DE PARTENARIAT
N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n° 23-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Cercle de midi/Chainon est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le partenariat entrepris depuis 2015 afin d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein de ce réseau professionnel, continuer d'être associée aux réflexions menées sur les champs de la création et participer à la diffusion artistique,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association, ainsi que le montant de l'adhésion au réseau Cercle de midi/Chainon pour un total de 700€ TTC au titre de l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le Cercle de midi/Chainon, le versement de l'adhésion 2023 pour un montant annuel de 700 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

L'association Cercle de midi/Chainon, qui réunit une vingtaine de lieux culturels répartis sur l'ensemble de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, souhaite optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique.

La Direction de la Culture et du Patrimoine est en dialogue permanent avec les autres lieux de diffusion de spectacles de la Région.

La Ville de Vitrolles qui adhère à l'association Cercle de midi/Chainon depuis 2015, souhaite poursuivre son partenariat afin d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein de ce réseau professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de la convention et de l'adhésion au réseau Cercle de midi/Chainon pour l'année 2023 pour un montant de 700€ TTC.

M. Le Maire

C'est une adhésion également pour la culture, mais au Cercle de Midi Chainon, c'est un réseau également de scène, mais au niveau régional.

*Des questions ?
On passe au vote.*

ooo

27/0. ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2023 AU PARC DE FONTBLANCHE – CONVENTION AVEC MUSICAL RIOT

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 23-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n° 23-43 en Conseil Municipal du 23/03/23 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la programmation du « Dub Station festival » les 30 juin et 1^{er} juillet 2023 au parc de Fontblanche propose des artistes Reggae et Dub locaux et internationaux de grande envergure,

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun :

- La ville met à disposition à titre gracieux de l'association le parc de Fontblanche, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

L'association Musical Riot a bénéficié, par délibération n° 23-43 votée au Conseil municipal du 23/03/23, d'une subvention afin de déterminer le soutien de la ville concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival.

Une convention est conclue entre la ville et l'association Musical Riot afin de définir les modalités du partenariat sur l'organisation du « Dub Station festival » les 30 juin et 1^{er} juillet 2023 au parc de Fontblanche. La ville met à disposition à titre gracieux le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques et les besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival ; L'association Musical Riot assume la responsabilité artistique du festival.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

Le point 27 concerne la convention qui nous lie à Musical Riot pour l'organisation du Dub Station Festival les 30 juin et 1^{er} juillet au parc de Fontblanche.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

28/0. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU STADIUM – FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE 2023.

N° Acte : 8.9

Délibération n° 23-100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation précaire du Stadium avec l'Association du Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence validée par délibération n° 21-217 au Conseil Municipal du 8 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Vitrolles accueille au Stadium « les ballets russes » les 8,10,11 et 12 juillet 2023.

Considérant que la Ville met à disposition du Festival le Stadium en « ordre de marche » et en configuration ERP type L de 2^{ème} catégorie du 23 juin au 17 juillet 2023.

Considérant que l'association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix en Provence s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation et perçoit l'intégralité des recettes.

Considérant l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du Stadium qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du Stadium, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Une convention d'occupation précaire du Stadium a été validée par délibération n° 21-217 au Conseil Municipal du 8 décembre 2021 concernant la mise à disposition du Stadium à l'Association du Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix en Provence.

La Ville accueille au Stadium « les ballets russes » les 8,10,11 et 12 juillet 2023.

Pour rappel, le Festival d'Aix-en-Provence est dédié à l'art lyrique et à l'opéra. Chaque année, il invite le public à découvrir (ou redécouvrir) des œuvres classiques et des créations.

Le Stadium, classé au patrimoine architectural remarquable du 21^{ème} siècle, a été partiellement réhabilité en 2022 pour accueillir ce festival avec l'appui financier de l'Etat, du Ministère de la Culture et de la Région Sud.

Afin de définir les engagements respectifs entre la Ville et l'Association du Festival International d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix en Provence, un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du Stadium est conclu, du 23 juin au 17 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cet avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du Stadium pour l'année 2023.

ooo

M. Le Maire

Le point 28 c'est l'avenant à la convention d'occupation précaire du stadium pour le Festival d'Art Lyrique pour les ballets russes qui seront donnés les 8,10,11 et 12 juillet 2023.

Des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

29/0. TARIFICATION HÉBERGEMENT DE L'ASSOCIATION TERRE SAUVAGE FESTIVAL AU CENTRE DE VACANCES DE NÉVACHE DU 1ER AU 9 JUILLET 2023

N° Acte : 7.1

Délibération n° 23-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 approuvant les tarifs des services publics de l'année 2023 dont ceux se rapportant à l'hébergement au sein du centre de vacances en pension complète exclusivement,

Considérant la demande d'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE FESTIVAL au sein du centre de vacances de la Ville de Vitrolles à NEVACHE pour la période du 1^{er} au 09 Juillet 2023 en formule « Nuit et petit-déjeuner » dans le cadre de la 2^{ème} édition du TERRE SAUVAGE Festival qui se déroulera du 7 au 9 Juillet 2023 à Névache, festival pluridisciplinaire sur le thème de la Nature,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Municipale, de fixer une tarification journalière adaptée aux réels besoins d'hébergement des organisateurs et participants du Festival TERRE SAUVAGE, d'appliquer, exclusivement pour la tenue de cette manifestation, une tarification en formule Nuit avec petit-déjeuner, de la manière suivante :

Tranches d'âges	Tarifs
0 à 3 ans	gratuit
4 à 6 ans	16,00 €
7 à 12 ans	23,00 €
13 à 17 ans	25,00 €
+ 18 ans	30,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

FIXE les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE FESTIVAL au sein du centre de vacances de Névache pour la période du 1^{er} Juillet au 9 juillet 2023, tels que cités dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux conditions l'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE Festival.

AFFECTE la recette au budget 2023 de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme CUILIERE

Au début de l'été 2021 (du 2 au 4 juillet 2021), l'association Névachaise TERRE SAUVAGE FESTIVAL (T.S.F.) a organisé son premier festival à Névache. L'ambition était de réunir durant ces trois jours, tous ceux qui partagent la passion de la nature autour d'animations diverses telles que concerts, spectacles vivants, conférences, randonnées, exposition de photos, ateliers pour petits et grands, dans le site préservé et grandiose de la Vallée de la Clarée.

A la demande de l'association, les organisateurs, intervenants et invités tels que artistes, comédiens, musiciens, écrivains, scientifiques, photographes, journalistes des quatre coins de l'Hexagone, ont été logés et restaurés sur place dans le centre de vacances propriété de la Ville de Vitrolles du 28 juin au 06 juillet 2021 selon deux formules d'hébergement autres qu'en pension complète qui n'était pas adaptée à leur organisation et fonctionnement.

La première édition de T.S.F. ayant connu un franc succès, l'association a souhaité reconduire cet événement du 7 au 9 Juillet 2023 à Névache et a sollicité à nouveau la Ville de Vitrolles pour l'hébergement dans notre centre de vacances du 1^{er} juillet au 9 juillet 2023, en formule exclusive « NUIT + PETIT-DEJEUNER » pour une soixantaine de personnes.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale d'appliquer, exclusivement pour l'hébergement des organisateurs, intervenants et invités de la 2^{ème} édition du TSF, une tarification journalière spécifique en formule « NUIT avec PETIT-DEJEUNER », par tranches d'âges, de la manière suivante :

Tranches d'âges	Tarifs
0 à 3 ans	gratuit
4 à 6 ans	16,00 €
7 à 12 ans	23,00 €
13 à 17 ans	25,00 €
+ 18 ans	30,00 €

ooo

M. Le Maire

Le point 29 est une tarification spécifique aux salles de Névache pour accueillir les festivaliers du Festival Terres Sauvages, organisé par le village de Névache et pour les faire dormir et petit déjeuner.
Donc nous devons créer un tarif spécifique, puisque nous n'avons pas ça dans notre tarification habituelle.

Questions, observations ?
On passe au vote.

ooo

**30/0. BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE –
RAPPORT SCOLAREST DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT 2021**

N° Acte : 1.2

Délibération n° 23-102

Vu la délibération n° 13-109 du 16 mai 2013 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2013 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 08 février 2023,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'une DSP concession pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 août du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activités du 1^{er} janvier au 31 août 2021,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

PREND ACTE du rapport annuel 2021 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Rapporteur : Mme CUILIERE

Par délibération du 16 mai 2013, la ville a passé un contrat concession avec la société SCOLAREST, gérée par COMPASS-GROUP France, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective, pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021.

Aujourd'hui, il convient de présenter en séance du Conseil Municipal le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 de la cuisine centrale, comprenant les bilans qualité et financier, pouvant être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance, la communication au Préfet des rapports des délégations de services publics (DSP) faisant partie des obligations de la collectivité.

- Bilan Qualité / Environnement

Qualité de la prestation

Respect du contrat sur la place des produits bio dans les menus, et des produits de qualité (label pour les viandes, poisson issu de la pêche raisonnée).

Animation et information nutritionnelle

Nombreuses animations autour de la découverte des goûts et des saveurs tout au long de l'année (mise en avant des fruits et légumes, repas à thèmes, fêtes calendaires...)

Hygiène et sécurité

Audit et contrôles réguliers du respect des normes en vigueur.

Politique environnementale

Tri sélectif du carton, réduction de l'impact sur l'environnement sur le gasoil, optimisation des consommations d'énergie...

Les moyens humains

Effectifs et qualifications conformes aux termes du contrat.

- Bilan Financier du 1^{er} janvier au 31 août 2021

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

Fréquentation année 2013 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Fréquentation année 2014 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2015 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2016 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2017 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2018 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2019 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2020 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2021 du 1 ^{er} janvier au 31 août
172 081	457 268	438 179	436 586	464 047	467 061	462 769	313 983	253 204

Centre de secours	3 840	11 413	11 527	11 685	11 673	11 567	12 275	11 142	7 569
CCAS		5 912	14 528	12 487	12 866	13 751	11 393	12 874	7 645
TOTAL DSP	175 921	474 593	464 234	460 758	488 586	492 379	486 437	337 999	268 418

Evolution de la dotation de marchandises

	Dotations 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 août 2021
TOTAL	4 853.92 €	12 082.88 €	9 745.30 €	8 636.10 €	13 674.10 €	12 913.23 €	7 558.77 €	5 753.19 €	4 784.97 €

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	- 228 257 €
---------------------	--------------------

3) Les réparations

Les réparations et les contrats d'entretien sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 13 393.65 € ttc.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 8 029.40 € ttc.

4) Matériels renouvelés

Pas de renouvellement de matériel en 2020.

	2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021
Cuisine centrale Offices	866.20 €	79 089.28 €	-13 628.54 € avoir	31 884.54 €	2 710.32 €	11 280.04 €	6 492.00 €	31268.00 €

5) Les clients extérieurs

	Fréquentation du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021
Contrats repas livrés	25 272	25 113	21 144	21 556	21 452	28 730	83 984	46 992	6 063
Etablissements Compass	43 143	41 869	30 226	20 557	48 482	1 470	0	0	0
TOTAL	68 415	66 982	51 370	42 113	69 934	30 200	83 984	46 992	6 093

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 20 800 HT€ par an, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaires soit pour 2021 : 2 923.57€.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel du 1er janvier au 31 août 2021, concernant la Délégation de Service Public concession de la restauration collective municipale.

ooo

M. Le Maire

Je vais laisser le soin à Mme CUIILLÈRE d'évoquer le point 30 et le point 31.

Le point 30, c'est le dernier bilan de notre ancien délégataire de la restauration collective, à savoir : « scolarest » du 1^{er} janvier au 31 août 2021 et le point 31 c'est le premier bilan de notre nouveau délégataire Garig, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Mme CUIILLIERE

Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose de ne pas trop nous attarder sur le bilan de Scolarest puisqu'on a changé de délégataire, sauf si vous avez des questions.

Mais je propose de nous attarder un tout petit peu plus sur le premier bilan de Garig.

Pour rappel : la DSP quand nous l'avions montée elle était très, très ambitieuse.

Tout au long de l'année, les services suivent de près ce qui se passe au niveau de la restauration collective.

On est accompagné d'ailleurs par un AMO pour faire tout cela.

Donc je vais faire des zooms sur quelques points uniquement et je répondrai à vos questions si vous en avez.

D'abord un 1^{er} point sur la qualité des produits et à tout ce qui était en matière d'alimentation durable.

Donc tous les repas qui sont servis depuis cette nouvelle prestation, sont des repas qui sont beaucoup plus qualitatifs, tant dans le choix des denrées que dans la manière de les cuisiner.

En effet, par rapport à Compass Group, on est aujourd'hui à 76% de repas réalisés avec des produits frais et 78% de ce qui est produit est fait maison.

Tous les produits frais qui sont servis sont des produits de saison.

Les menus sont bien équilibrés et respectent les grammages réglementaires.

Sur la loi EGalim, on avait un fort engagement vous pouvez remarquer cette année qu'uniquement 47% sont réalisés, alors qu'on aurait dû approcher les 50% pour la première année, pour après étendre sur 80%.

Mais Garig nous explique que ces 47% sont dus au contexte international, rupture de nombreux produits labellisés, notamment tout ce qu'étaient les volailles, à cause de la grippe aviaire et de l'incapacité de certains producteurs locaux à répondre à nos demandes.

On va faire un petit zoom aussi sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, puisque c'était quand même quelque chose qui ressortait fortement dans notre DSP.

Donc, les mesures qui ont été prises et qui sont respectées.

On est passé à quatre composantes, un au lieu de cinq pour lutter contre le gaspillage alimentaire tout en respectant les menus équilibrés.

*Il y a une mise en place d'un système de réservation de repas.
C'est ce qui change, donc, les familles sont obligées de réserver une semaine à l'avance les repas que prendront les enfants.*

Donc, ils ont un système où ils peuvent cocher ou décocher les repas.

Il y a un gros travail aussi qui est fait de sensibilisation auprès des enfants, sur ce qu'on prend, ce qu'on mange.

Donc, il y a des choix variés dans le menu. Petite faim, grosse faim.

J'ai pas très faim, j'en prends peu, j'ai très faim, je prends une assiette un peu plus grosse.

Il y a un travail qui est en train de se faire sur le tri et la valorisation des déchets.

Il y a certains restaurants scolaires qui sont en test sur le tri et la valorisation des déchets.

Cette lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau de la cuisine centrale a été mis en place, en partenariat avec l'association ToGoodTogo.

De plus en plus de personnes se fidélise en se connectant à l'application et en réservant les repas qui n'ont pas été livrés dans les restaurants ou des denrées qui pourraient rester.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire aussi, on avait fait le choix dans cette DSP, d'avoir une présentation des produits et un travail sur les produits frais, ce qui a nécessité, de doter tous les restaurants scolaires, de matériel de découpe pour les agents, parce qu'aujourd'hui, en découpe les pommes pour nos enfants.

On coupe les tomates sur place, on lave la salade donc tout ça, ça fait que les plats sont mieux présentés et permettent aux enfants de mieux consommer.

Je petit zoom aussi en matière de développement durable.

Là aussi dans la DSP, Il y avait un cahier des charges, un engagement pour ne plus utiliser de plastique et de barquettes, etc.

Donc, à ce jour, 50% des écoles sont équipées de bacs inox.

Et puis fin 2023 tous les restaurants scolaires seront équipés de bacs inox et donc plus de barquettes plastiques.

Là aussi, on avait un repas végétarien par semaine et un choix de menus végétariens à la place de la viande pour les parents qui le souhaitent.

Donc ça aussi c'est mis en place.

Qu'est-ce qu'on avait mis... ? Je pense que ça suffit largement.

Si je fais un petit zoom sur le compte d'exploitation de la société Garig, vous l'avez peut-être remarqué. Ils sont en déficit.

C'est exactement ce que Monsieur le Maire et Monsieur Mersali, vous ont expliqués précédemment.

Donc ils sont en première année de délégation de service public.

Donc, ils ont effectué énormément d'investissement tant au niveau de la cuisine centrale, pour du matériel de découpe, pour beaucoup de choses, les bacs inox ont nécessité aussi un fort investissement.

La mise en place du Self Prairial, qui a été faite cette année aussi, fait que pour le début de leur DSP ils sont en déficit.

Voilà si vous avez des précisions je veux bien essayer d'y répondre.

M. Le Maire

Merci, des questions ? des observations?

Une fois, deux fois, trois fois, il n'y en a pas, on passe au vote.

Donc, on passe au vote sur la 30 Tout d'abord,

C'est-à-dire le bilan de scolarest

Le vote est ouvert.

Puis sur la 31.

ooo

31/0. BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT GARIG DU 1er SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022.

N° Acte : 1.2

Délibération n° 23-103

Vu la délibération n° 21-77 du 03 juin 2021 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2021 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « GARIG », l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 08 février 2023,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'une DSP concession pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité,

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 du délégataire « GARIG », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

PREND ACTE du rapport annuel concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Rapporteur : Mme CUILLIÈRE

Par délibération du 03 juin 2021, la ville a passé un contrat concession avec la société GARIG, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective, pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030.

Aujourd'hui, il convient de présenter en séance du Conseil Municipal le bilan d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 de la cuisine centrale, comprenant les bilans qualité et financier, pouvant être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance, la communication au Préfet des rapports des délégations de services publics (DSP) faisant partie des obligations de la collectivité.

- Bilan Qualité / Environnement

Qualité de la prestation

Les produits sont à 76% frais et à 73% « faits maison » : produits respectant la saisonnalité, peu de produits transformés, pas d'huile de palme, menus équilibrés.

Garig respecte ses engagements quant aux fréquences d'apparition des viandes et plats protidiques

Un menu végétarien est proposé tous les jours comme alternative à la viande et au poisson.

Chaque enfant a reçu une gourde réutilisable pour limiter le recours à l'utilisation de bouteilles plastiques
Les proportions d'aliments durables sont à 47% (la réglementation EGALIM prévoit 50%) en raison de ruptures d'approvisionnement liés au contexte international et aux aléas climatiques.

Les produits locaux sont en dessous des engagements contractuels et doivent faire l'objet d'un rattrapage.

Animations et information nutritionnelle

Nom breuses animations autour de la découverte de nouvelles saveurs, des recettes gourmandes cuisinées maison avec des produits frais, locaux et de saison.

Des animations autour du développement durable, circuits courts, de la lutte contre le gaspillage et des grands événements calendaires.

Hygiène et sécurité

Audit et contrôles réguliers du respect des normes en vigueur.

Politique environnementale

Gestion des biodéchets : ramassage et traitement de 2.4 tonnes Bio-déchets dans les offices

Dès 2022, déploiement des bacs gastronomes permettant de remplacer petit à petit les barquettes plastiques.

Formation du personnel de la ville sur le gaspillage alimentaire

Tri sélectif du carton, réduction de l'impact sur l'environnement sur le GTL (cuve installée au parking de l'UCP pour 2 véhicules), un véhicule 100% électrique, optimisation des consommations d'énergie...

Remplacement de produits d'entretien des offices par des produits écolabellisés.

Les moyens humains

Effectifs et qualifications conformes aux termes du contrat.

Respect de la clause d'insertion

- Bilan Financier du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives Fréquentation du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Scolaire, crèches et ALSH	433 423 Pour rappel : 462 769 en 2019, 313 983 en 2020 et 253 204 en 2021.
CCAS	10 660
Centre de secours	11 385
Repas annexes	351

TOTAL DSP	455 819
------------------	----------------

Evolution de la dotation de marchandises

Dotation denrées	10 845 €
-------------------------	-----------------

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	-405 102 €
---------------------	-------------------

3) Entretien réparations

Les contrats d'entretien représentent un coût annuel de 62 063.97 € pour la cuisine centrale et de 38 478.87 € pour les offices.

4) Matériels renouvelés

Cuisine centrale	94 387 €
Offices	15 781 €

5) Les clients extérieurs

Fréquentation du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

AVES élémentaires	1 720 repas
AVES adultes	340 repas

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 150 000 HT € par an, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaires soit pour la première année : 421.99€.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, concernant la Délégation de Service Public concession de la restauration collective municipale.

o o o

o o o

32/0. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ACCÈS NORD DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES ESTROUBLANS

N° Acte : 8.4

Délibération n° 23-104

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu La délibération n°2021_CT2_048 du 11 février 2021 approuvant le programme de réhabilitation de l'accès Nord à la ZI des Estroublans depuis la RD113 sur la commune de Vitrolles ;

Vu La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu L'adoption de la présente convention par le Bureau de la Métropole le 19 janvier 2023,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2021 dans la réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans sur le boulevard de l'Europe à Vitrolles. L'opération a pour objectif d'améliorer les flux en entrée de zone, depuis la sortie de la RD113.

Considérant que la Commune souhaite profiter des travaux de la Métropole pour intégrer des éléments complémentaires ne relevant pas de la compétence de réhabilitation des zones d'activités. Il s'agit du génie civil pour la réalisation d'un réseau de vidéoprotection.

Considérant que la Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Métropole à l'occasion de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la zone industrielle.

Considérant que cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent

simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Considérant que la commune de Vitrolles assure le financement de la totalité des travaux dont elle transfère la maîtrise d'ouvrage et objets de la convention.

La Métropole procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux sans maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 4 000 € TTC.

Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 945 000 € TTC.

Le coût total des travaux s'élève donc à 949 000 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser simultanément les travaux souhaités par la Commune de vidéoprotection, et ceux de la réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette convention et relatif à son application de ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, la Métropole Aix-

Marseille-Provence s'est engagée en 2021 dans la réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans sur le boulevard de l'Europe à Vitrolles. L'opération a pour objectif d'améliorer les flux en entrée de zone, depuis la sortie de la RD113.

En 2022, la Métropole a finalisé les études de conception pour réaliser l'ensemble de ce réaménagement. Aujourd'hui, la Commune souhaite profiter des travaux de la Métropole pour intégrer des éléments complémentaires ne relevant pas de la compétence de réhabilitation des zones d'activités. Il s'agit du génie civil pour la réalisation d'un réseau de vidéoprotection.

La Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Métropole à l'occasion de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la zone industrielle.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Vitrolles dont les caractéristiques sont définies ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux sans maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 4 000 € TTC.

Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 945 000 € TTC.

Le coût total des travaux s'élève donc à 949 000 € TTC.

La commune de Vitrolles assure le financement de la totalité des travaux dont elle transfère la maîtrise d'ouvrage et objets de la convention.

La Métropole procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération.

La Métropole ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'opération.

Cette convention annexée est approuvée par le bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la séance du 19 janvier 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de formaliser les modalités de cet accord, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette convention.

ooo

M. Le Maire

Franchement, c'est une toute petite chose, la métropole va faire des travaux tout droit du rond-point de Gazarian à l'entrée de la zone, avenue de l'Europe.

Et nous souhaitons pouvoir y passer une fibre optique pour des caméras de vidéosurveillance, et donc on demande à la Métropole de le faire pour notre compte.

C'est l'objet de cette délibération et de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Des questions, observations ?

On passe au vote

ooo

33/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT 2021

N° Acte : 1.2

Délibération n° 23-105

Vu la Commission, réunie le 18 juillet 2017, qui, après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Vitrolles Dépannage/Manrique, candidat numéro 1,

Vu la délibération n°17-194 du 03 octobre 2017 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la Société Vitrolles Dépannage/Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 08 février 2023,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2021 du délégataire « Vitrolles-dépannage/Manrique », relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements – destructions – remise au domaine et financiers.

1) Destructions Clients

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
2	0	1	2	0	8	2	4	5	7	1	3	35

2) Destructions Mairies

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
22	13	11	6	6	17	22	8	7	7	2	4	125

3) Remise aux Domaines

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2

4) Bilan Financier

MOIS	PAYEURS	CA HT CLIENTS	CA HT MAIRIE
		JANVIER	3370.40
FEVRIER		2686.15	4349.35
MARS		3034.26	6349.60
AVRIL		3110.73	4250.84
MAI		3543.29	2796.01

JUIN	5019.65	3417.35	
JUILLET	3699.04		
AOÛT	4532.21	5902.69	
SEPTEMBRE	2599.33		
OCTOBRE	4048.19	6175.09	
NOVEMBRE	3026.90	2485.34	
DECEMBRE	3774.60	2174.69	
TOTAL	42444.75 €	40697.00 €	83141.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 23 mars 2022,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2021 concernant la DSP de la Fourrière Automobile.

Rapporteur : M. AMAR

Vu la Commission, réunie le 18 juillet 2017, qui, après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Vitrolles Dépannage/Manrique, candidat numéro 1,

Vu la délibération n°17-194 du 03 octobre 2017 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la Société Vitrolles Dépannage/Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 08 février 2023,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2021 du délégataire « Vitrolles-dépannage/Manrique », relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements – destructions – remise au domaine et financiers.

1) Destructions Clients

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
2	0	1	2	0	8	2	4	5	7	2	4	37

2) Destructions Mairies

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
22	13	11	6	6	17	22	8	7	7	2	4	125

3) Remise aux Domaines

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2

4) Bilan Financier

MOIS	PAYEURS	CA HT CLIENTS	CA HT MAIRIE
		JANVIER	3370.40
FEVRIER		2686.15	4349.35
MARS		3034.26	6349.60

AVRIL	3110.73	4250.84	
MAI	3543.29	2796.01	
JUIN	5019.65	3417.35	
JUILLET	3699.04		
AOUT	4532.21	5902.69	
SEPTEMBRE	2599.33		
OCTOBRE	4048.19	6175.09	
NOVEMBRE	3026.90	2485.34	
DECEMBRE	3774.60	2174.69	
TOTAL	42444.75	40697	83141.75

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, afin d'approuver le bilan d'activité du service public de la fourrière automobile de l'année 2021.

M. Le Maire

Et enfin la 33, le bilan d'activité la fourrière automobile pour le rapport 2021.

Qui a des questions ?

Il n'y en a pas,

On passe au vote.

Ah ! M. SANCHEZ

M. SANCHEZ

Non, ce n'est pas une question, c'est juste bon...

Vu le manque de places de parking sur la commune, je souhaiterais que la police municipale soit plus virulente envers les voitures « tampons » sur la ville.

Alors nous on estime qu'à peu près une centaine sur VITROLLES, Vous avez des chiffres exacts peut être. Mais c'est vrai que l'on souhaiterait que la police municipale soit plus virulente.

M. Le Maire

Je serais curieux de savoir d'où vous tenez cette estimation.

M. SANCHEZ

C'est une estimation qu'on a fait, mais arbitrairement.

Vous avez les chiffres de la police municipale, certainement.

M. AMAR

En ce qui concerne la fourrière et l'intervention de la fourrière, via la police municipale, il faut savoir quand même que ça, c'est très réglementé.

Ça ne se fait pas comme ça, simplement la demande d'un riverain qui serait fâché, des choses comme ça, notamment dans un certain nombre de sécurité autour de cette démarche qui est quand même assez compliquée.

La logique, c'est d'abord que quelqu'un interpelle la police municipale.

Pour signaler les véhicules. La police municipale fait le constat que le véhicule est à tel endroit avec un délai que je ne vous divulguerai pas, bien entendu. Et repasse huit ou dix jours plus tard pour voir si le véhicule n'a pas bougé.

Si le véhicule a bougé, la question va se reposer à nouveau. Ce véhicule n'a pas bougé, à ce moment-là on rentre dans une procédure, et c'est dans ce cadre-là, et dans ce cadre-là seulement, la procédure prend son effet, mais c'est une procédure qui relève seulement de la police municipale, effectivement. Ensuite, avec une procédure de lettre recommandée et de suivi et au bout de cette procédure, qui peut prendre jusqu'à deux, trois mois.

Le prestataire est autorisé à ce moment-là à enlever le véhicule.

Il faut rester très, très prudent sur les voitures ventouses, qui ne sont pas forcément des voitures ventouses, qui sont parfois aussi des objets d'un règlement de compte entre voisins, des choses comme ça, donc une procédure qui encadre parfaitement cette démarche.

M. Le Maire

*On parle bien de véhicules qui sont stationnés sur des places de stationnements officiels, parce que si on n'est pas dans ce cas-là, la fourrière peut intervenir beaucoup plus rapidement.
Et la procédure elle, là, pour le coup, sur des véhicules stationnés réglementairement, elle est relativement longue, complexe et elle est arrêtée dès que le véhicule bouge.*

*Il faut la reprendre dès que le véhicule bouge. Donc, c'est souvent un élément de blocage.
Pour autant, c'est effectivement une véritable problématique dans certains secteurs et parfois il nous manque un signalement.*

Je le dis à chaque visite de quartier.

Le signalement, c'est la première étape pour que le dossier existe.

Ah oui, la police municipale peut par elle-même repérer des véhicules qui ne bougent pas, mais en général, au vu de son fonctionnement et des rotations que peuvent faire les véhicules, les équipages de police municipale, ce constat se fait après plusieurs jours, plusieurs semaines d'immobilisation.

Alors que le voisinage peut l'avoir constaté déjà depuis longtemps. Et si, en plus, le stationnement se fait dans un endroit un peu à l'abri, un peu à l'arrière, dans un endroit peu exposé alors là, ça peut durer très longtemps.

Le signalement à la police municipale de véhicule qui n'a pas bougé depuis plusieurs semaines est un élément qu'il faut faire remonter car en plus il en va aussi de la sécurité collective.

Un véhicule qui ne bouge plus, il peut ne plus être assuré, il peut présenter des risques divers et variés et peuvent ne plus avoir de propriétaire, Il peut être volé ...

Pour tous ces éléments-là, la remontée de l'information vers la police municipale qui, ensuite, fera la procédure qui peut ne pas aboutir.

On peut passer au vote.

ooo

M. Le Maire

Voilà, nous avons reçu 2 sollicitations mardi dans la journée et en fin de journée. Elles sont arrivées hors délai. Nous les traiterons lors d'un prochain conseil. La séance est levée.

Merci.

ooo

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

